Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 76 (1968)
Heft: 3-4

Artikel: Vevey sous la République helvétique
Autor: Krähenbühl, Afred-André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-57682

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vevey sous la République helvétique

Avant la fin du régime bernois, la population de Vevey avait montré de l'attirance pour les idées nouvelles, nées de la Révolution française [1]. Dès lors les heurts avec le bailli furent fréquents et Vevey ne tarda pas à passer aux yeux de LL. EE. pour le foyer d'une agitation pouvant se révéler dangereuse. On le vit bien en janvier 1798 quand les patriotes veveysans fondèrent un club en étroites relations avec ceux de la Savoie, tandis que des jeunes gens, passablement échauffés par l'atmosphère révolutionnaire ambiante, décidaient de s'emparer du château de Chillon, gardé par un détachement du régiment de Wattenwyl. Au cours de ce mois de janvier, l'agitation à Vevey ne fit que grandir : le Conseil des Cent Vingt refusa de prêter le serment imposé par LL. EE. et l'exemple fut suivi par les communes voisines. Enfin le 24 janvier, les Veveysans, à l'annonce des événements de Lausanne, arrêtèrent le bailli M. de Tscharner, occupèrent les bureaux du gouvernement bernois, tandis qu'une forte troupe se portait à Chillon pour garder le passage contre une menace venant des quatre mandements. Le 25 janvier, l'enthousiasme fut encore accru quand on apprit que les Bernois allaient marcher sur le Pays de Vaud et qu'ils massaient des troupes dans la Basse-Broye ; le Comité de surveillance de la ville envoya un contingent de volontaires à Moudon pour épauler les troupes lausannoises et marcher de conserve sur Payerne. Mais l'affaire de Thierrens modifia la situation en donnant l'occasion d'intervenir au général français Ménard qui n'attendait qu'un prétexte pour envahir le Pays de Vaud.

L'emprunt Ménard contribua beaucoup à atténuer l'enthousiasme pour l'aide qu'apportait la France à la révolution vaudoise : le ci-devant bailliage de Vevey devait fournir 100 000 livres de France et cette somme devait être envoyée à Lau-

---

N. B. — Les sources documentaires que nous avons utilisées proviennent des Archives cantonales vaudoises (citées ACV) et de la série bleue — administration générale — des Archives communales de Vevey (citées AC Vevey).

[1] PAUL MAILLEFER, *Episode inédit de l'histoire veveysanne*, in *Revue historique vaudoise*, 1894, p. 12. RENÉ SECRETAN, *A Vevey, en janvier 1798*, ibid., 1951, p. 195.

sanne le mardi 30 janvier au plus tard. Le Conseil des Douze, qui présidait alors aux destinées de la ville, protesta devant l'énormité de la somme, mais s'engagea pourtant à livrer l'argent. En fait on ne put se procurer qu'une faible partie des 100 000 livres et le Conseil l'expliqua par le fait qu'il fallait pouvoir entretenir par la suite les troupes françaises stationnées dans les environs de Vevey avec tous les frais qui en découlaient ; il ajoutait qu'on prévoyait au surplus un avenir « infiniment fâcheux » dû au manque de graines et même de bétail [1]. Les particuliers de la ville avaient cependant consenti à prêter 20 000 francs au Comité des finances à Lausanne en plus des 35 000 livres récoltées dans l'ensemble du bailliage. En effet, la situation économique en ce début de février n'était pas brillante : l'armée française coûtait cher, les fournitures en vivres imposées appauvrissaient le pays ; on craignait surtout d'irriter les paysans qui manifestaient déjà leur mauvaise volonté en retardant leurs livraisons de blé et de bétail.

La présence presque continue de troupes françaises à Vevey pendant toute la durée de l'éphémère République lémanique devint peu à peu un sujet de grosses difficultés pour la population qui, après avoir goûté les joies de la liberté, commençait à s'apercevoir que cette « libération » par les Français n'allait pas sans de lourdes charges tant au détriment des communes qu'à celui des particuliers. A la veille de l'entrée du Pays de Vaud dans la République helvétique, des plaintes se faisaient déjà entendre à propos des Français ; les mille petits désagréments provoqués par la présence d'une troupe étrangère qui dérangeait les habitudes de la population et qui vivait en bonne partie à ses dépens firent plus à Vevey pour changer l'humeur des habitants à l'égard de la France que ne l'auraient pu des partisans décidés de l'ancien régime.

La République

L'installation du nouveau régime

Le 11 avril 1798, Jean-Denis-Alexandre Perdonnet était installé comme sous-préfet du district de Vevey par le préfet national du canton du Léman, Maurice Glayre. Le nouveau

[1] AC Vevey, Aa 66, p. 444, 31 janvier 1798.

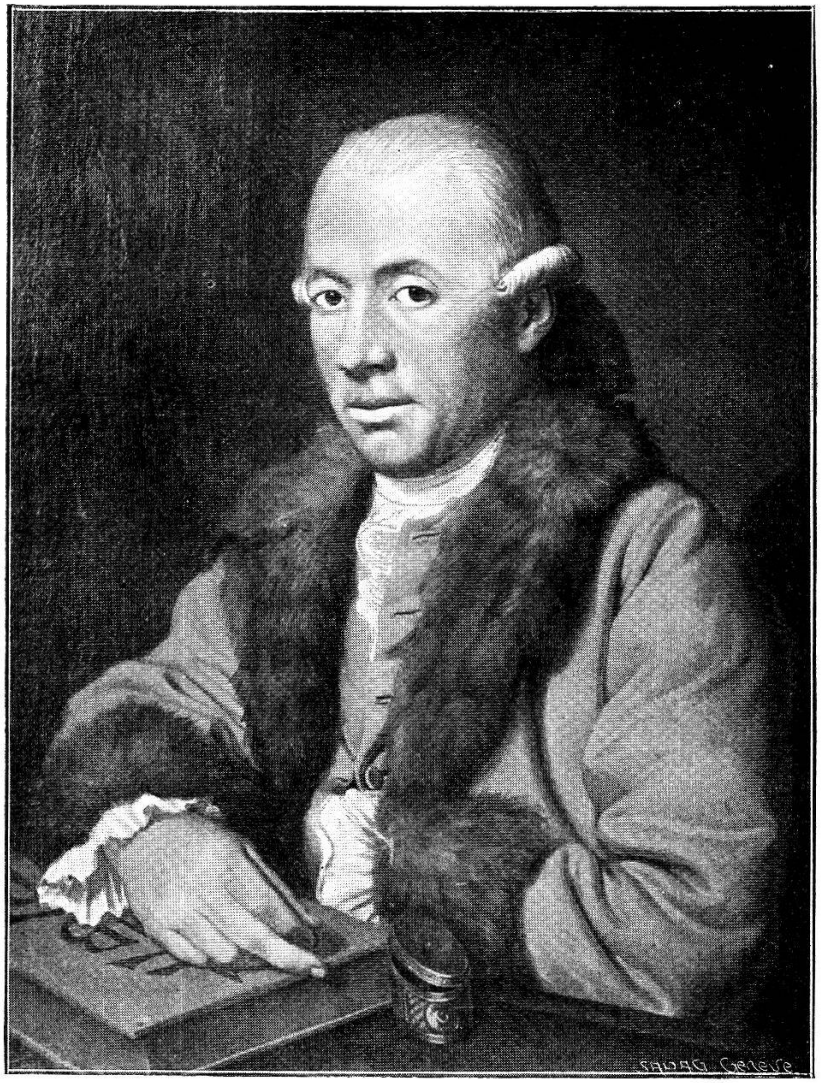

Jean-Denis-Alexandre Perdonnet
d'après un portrait dont la trace est perdue

(Cliché BCU, Dpt Est.)

fonctionnaire représentait à Vevey le préfet et la Chambre administrative du canton, responsables de leur gestion devant un gouvernement fortement centralisé. Perdonnet était à l'époque un homme âgé de plus de soixante ans ; il était né à Rolle et avait vécu jusque-là tantôt à Vevey tantôt à Paris [1] ; il s'était enthousiasmé pour la révolution vaudoise et avait joué un rôle très actif dans l'instauration du nouvel ordre des choses à Vevey. Il fut en conséquence envoyé par le Comité de surveillance local comme délégué à l'Assemblée des représentants des villes et communes vaudoises. Sa réputation d'honnête homme et de sincère patriote, ainsi que son activité inlassable durant les premiers mois de 1798 alors que la situation était encore instable, le désignaient tout naturellement à une fonction publique importante : c'est alors que Glayre, nouveau préfet national, le proposa comme sous-préfet et qu'il fut nommé par le gouvernement.

Cette charge n'était pas une sinécure, car tout restait à organiser dans l'ancien bailliage ; il s'agissait surtout de remplacer peu à peu les anciens usages par de nouvelles structures sans qu'il y eût de solution de continuité. Les anciennes autorités communales allaient donc être maintenues pendant près d'une année et fonctionner de concert avec l'administration du district. Cette collaboration n'alla pas sans heurts, du moins au début : les autorités veveysannes, et en particulier le Conseil des Douze, étaient très jalouses de leurs prérogatives et de leur influence sur l'ensemble de la population du district. Le sous-préfet était trop enclin à leur gré à s'immiscer dans les affaires communales et il se fit à plusieurs reprises remettre à sa place : les Douze avaient la plume facile et ne se gênaient pas pour se plaindre au préfet national lorsqu'ils s'estimaient lésés par Perdonnet. Ainsi des frictions se produisirent en mai 1798, le Conseil prétendant que le ci-devant lieutenant baillival représentait encore le bailli et qu'en conséquence l'autorité de police était attribuée au Conseil, puisque son président et le ci-devant lieutenant ne faisaient qu'un [2]. Quelques jours plus tard, une nouvelle escarmouche eut lieu entre le Conseil des Douze et Perdonnet à propos du

---

[1] PAUL HENCHOZ, *L'activité du sous-préfet de Vevey au temps de la République Helvétique*, in *Feuille d'Avis de Vevey*, 15 et 22 novembre 1934.

[2] ACV, H 49, t. I, p. 74.

plan de logement des troupes françaises adopté par le Conseil des Cent Vingt et celui des Douze [1]. Les torts étaient partagés : le plan n'était pas conforme à une juste répartition selon la fortune des citoyens, mais d'autre part Perdonnet s'était arrogé le droit d'adjoindre aux conseillers, chargés de la répartition des billets de logement, des surveillants désignés par lui, alors que, comme le faisait remarquer le Conseil des Douze, il s'agissait des deniers communaux et de charges concernant la ville au premier chef. La délibération fut unanime aux Cent Vingt pour blâmer cette intrusion du sous-préfet dans les affaires communales [2]. Le préfet arrangea les choses en exhortant chacun à la bonne volonté et à la compréhension. Cependant les relations entre ces autorités issues de régimes différents s'améliorèrent avec le temps et l'élément de cohésion fut le problème épineux posé aux uns et aux autres par la présence française à Vevey sous la forme d'une garnison permanente ou de passages de troupes : les difficultés auxquelles on se heurtait sans cesse rapprochèrent les esprits.

Sitôt installé, Perdonnet se mit à désigner les collaborateurs qui devaient le représenter en tant qu'agents nationaux dans chaque commune ; l'agent devait à son tour se choisir deux aides. Celui de Vevey fonctionnait comme lieutenant du sous-préfet et le remplaçait donc en son absence. La tâche essentielle de Perdonnet consistait à faire respecter l'ordre à l'intérieur de son district et à surveiller l'application des décrets du gouvernement par les différentes municipalités au moyen des rapports que lui envoyaient régulièrement ses agents ; lui-même devait remplir des tabelles de surveillance et établir des notes de ses activités qu'il envoyait à son supérieur, le préfet national. Son rôle était important, car il était le représentant du régime républicain dans le district et à ce titre le préfet l'engageait dans une lettre à montrer plus de zèle religieux, afin de prouver que les nouvelles autorités respectaient la religion autant que les anciennes [3].

Le bureau du sous-préfet n'était guère imposant : Perdonnet l'avait installé chez lui et le tout consistait en deux pièces dont l'une était le bureau proprement dit et l'autre servait d'anti-

---

[1] ACV, H 49, t. I, p. 128-129.
[2] AC Vevey, Aa 65, p. 241, 4 juin 1798.
[3] ACV, H 49, t. I, p. 81, 25 mai 1798.

chambre. Le personnel était lui aussi réduit à sa plus simple expression : un secrétaire s'occupait des écritures et de la mise au net de la correspondance, tandis qu'un huissier était chargé de porter les messages en ville, d'apposer les affiches et les proclamations dans les rues. En outre le sous-préfet avait à sa disposition deux « maréchaussées » qui remplissaient les mêmes fonctions que l'huissier dans les communes rurales, portaient les instructions de Perdonnet à ses agents et contrôlaient sur les routes les passeports des voyageurs. Ce double poste était au reste un souvenir de l'ancien régime que le gouvernement républicain avait repris à son compte ; les deux préposés étaient les mêmes qui avaient servi le bailli avant les événements de janvier 1798 [1]. Les premiers temps, ils remplissaient leurs fonctions en civil, après avoir dû abandonner leurs attributs de l'époque baillivale, incompatibles avec l'ordre nouveau ; il était question de les munir d'une plaque distinctive afin de leur donner une allure un peu plus officielle [2].

En sa qualité de représentant du gouvernement, Perdonnet fut chargé de procéder le 30 juillet 1798 à l'installation du Tribunal de district qui allait remplacer le Tribunal de seconde instance en activité jusqu'alors, ainsi que les Consistoires du district. Le préfet donna ses instructions à Perdonnet sur l'organisation de ce tribunal : « Le président choisira provisoirement son lieutenant d'entre les juges et comme les ci-devant chatellains, il exercera les fonctions d'accusateur public ; cependant s'il se trouve trop chargé, il poura nommer un des membres du corps pour remplir cette fonction... » [3] On avait voulu donner à cette manifestation un caractère digne, voire imposant et l'on convoqua pour la circonstance les députés de chaque commune du district [4] ; l'intronisation solennelle des membres du nouveau tribunal eut lieu à l'église de Sainte-Claire, au son de la grosse cloche de Saint-Martin [5]. Les juges avaient revêtu l'uniforme prescrit par les autorités cantonales, aux couleurs de la ville de Vevey :

---

[1] ACV, H 104, t. I, 29 juin 1798 (non paginé).
[2] ACV, H 49, t. I, p. 135-136, 8 juin 1798.
[3] ACV, H 49, t. II, p. 142, 26 juillet 1798.
[4] Quelques jours auparavant, la paroisse de Corsier avec ses quatre communes avait été rattachée définitivement au district de Vevey, tandis que Villeneuve l'était au district d'Aigle.
[5] ACV, H 104, t. I, 27 juillet 1798.

« habit bleu croisé avec double rang de boutons jaunes [1]. » Quelques jours plus tard, Perdonnet s'occupait de la préparation de la fête civique du mois d'août avec un zèle dont le félicitait le préfet ; comme à l'occasion de cette fête chaque citoyen devait prêter serment à la Constitution unitaire élaborée par le Directoire de Paris en janvier de la même année [2], Perdonnet proposa à son supérieur de faire jurer obéissance aux citoyens en les faisant paraître par groupes de douze : de cette façon l'on était sûr que tout le monde y passât... Le préfet tempéra son ardeur et préconisa de faire prêter serment aux citoyens en bloc ; « si », ajoutait-il, « les Français qui sont nos modèles... n'ont pas jugé nécessaire d'en faire davantage, nous pouvons nous tranquilliser » [3]. Mais le zèle de Perdonnet ne s'arrêtait pas là : non content de soumettre à son supérieur un projet de passeport avec une datation à partir d'une nouvelle ère révolutionnaire à la manière française, il élabora encore une proclamation qui devait être lue dans chaque commune de son district lors de la fête patriotique. Le préfet lui fit remarquer, tout en le félicitant de la bonne tenue de son ouvrage, qu'il empiétait sur les prérogatives de son supérieur [4].

Perdonnet à Vevey

Au début de sa carrière administrative, Perdonnet fut aux prises avec de grosses difficultés, car la confusion régnait dans les affaires veveysannes : les Comités militaire et de surveillance, dissous trop rapidement, n'avaient pu mettre de l'ordre dans leurs dossiers avant de les remettre au Conseil des Douze et de là à Perdonnet. Mais peu à peu la situation se rétablit d'elle-même. Plus que les embarras administratifs, les manifestations d'hostilité affectaient le sous-préfet : une lettre au préfet, datée du 1er octobre 1799 [5], montre son état d'esprit après qu'on lui eut apporté un placard tournant en ridicule non seulement les assemblées primaires, dont il avait présidé celle de Vevey, mais

---

[1] ACV, H 104, t. I, 31 juillet 1798.

[2] CARL HILTY, *Les constitutions fédérales de la Confédération Suisse*, trad. F.-H. Mentha, Neuchâtel 1891, p. 331-333. Voir aussi JOHANNES STRICKLER, *Die Helvetische Revolution 1798*, nouv. éd., Frauenfeld 1898, p. 16, 35 s.

[3] ACV, H 49, t. II, p. 202-204, 8 août 1798.

[4] *Ibid.*, p. 216, 11 août 1798.

[5] ACV, H 104, t. II, 1er octobre 1799 (non paginé).

encore sa propre personne avec celle des élus. Il en était profondément déprimé, car c'était un homme qui au travers des devoirs rigides de sa charge recherchait le contact humain avec ses administrés. Néanmoins un bon nombre de gens ne l'aimaient pas et pour s'en convaincre, il n'est besoin que de connaître le résultat des élections des députés à la Diète cantonale en juillet 1801 : Perdonnet qui s'était porté candidat à l'assemblée du district fut battu. Il s'en montra très affecté, malgré les consolations que lui adressait le préfet : « Je suis très fâché que cette intrigue nous prive du plaisir de vous voir » [1]. Perdonnet ne semble pas avoir pu surmonter sa déception, ni s'accommoder des désagréments ou des rancunes que pouvait s'attirer un fonctionnaire dans sa position, car quelques mois plus tard, en février 1802, il présentait au préfet sa demande de démission, découragé, disait-il, devant les problèmes résultant des tristes circonstances dans lesquelles se trouvait la Suisse et surtout, c'était là son principal grief, devant l'ingratitude que lui témoignaient de nombreux citoyens ; enfin, il prenait prétexte de son âge avancé pour se démettre de ses fonctions. Le préfet l'invita expressément à retirer sa demande en faisant appel à son sens du devoir et en lui montrant qu'après avoir combattu l'intention de démissionner de son propre lieutenant, il ne pouvait en faire autant sans que tous ses agents abandonnassent à leur tour leur poste [2] ; Perdonnet se rendit à ces raisons.

Il sut toutefois faire preuve d'un grand sang-froid dans des circonstances critiques, telles que le soulèvement du Pays-d'Enhaut en avril 1799 et lors des troubles qui accompagnèrent l'avance en Suisse des Autrichiens, en juin de la même année. La nouvelle de leur entrée à Zurich avait provoqué une résistance générale et notamment chez les tenants de l'ancien régime à Vevey qui espéraient une prochaine libération du joug français [3]. Deux jours plus tard, soit le 11 juin, la terreur s'emparait des esprits, surtout à Vevey, car on venait d'apprendre que le régime

---

[1] ACV, H 56, t. I, p. 79, 16 juillet 1801.

[2] *Ibid.*, p. 160-161, 20 février 1802.

[3] ACV, H 104, t. II, 9 juin 1799 : « Nous avons été terrassés hier a la nouvelle de l'entrée des Autrichiens dans Zurich. S'ils continuent a avancer, je ne sais trop ce que nous deviendrons. On commence déja a rencontrer quelque resistance dans les requisitions qu'on est appellé de faire, de meme que pour faire monter la garde de police pour les passeports, et ce n'est guerres le moment d'user de rigueur. »

SKIRA

La Peinture Allemande

LE MOYEN ÂGE TARDIF (1350-1500)

La Peinture Allemande

LE MOYEN ÂGE TARDIF (1350-1500)

Texte de Hanspeter Landolt

Le gothique tardif se présente dans une étrange dualité : d'une part, il ferme un chapitre grandiose de l'histoire de la civilisation et de l'art en Occident : le moyen âge ; de l'autre, il produit les forces qui vont déterminer le caractère des temps modernes. En Allemagne, cette tension a pris la forme d'un débat dramatique et le combat d'une bourgeoisie d'artisans, jeune, vivante, entreprenante, contre les anciennes forces féodales se révèle également dans la production artistique. Conformément à la diversité du corps politique allemand, les centres de gravité artistiques se relaient à un rythme rapide : dans la seconde moitié du XIVe siècle, Prague, la résidence de l'empereur Charles IV, est le centre artistique de l'Allemagne ; au premier quart du XVe siècle, les forces vives se rassemblent à Cologne, en Westphalie et à Hambourg, mais également en Autriche. Avec Lukas Moser, Multscher et Conrad Witz, dans la seconde moitié du siècle, la Haute-Rhénanie et la Souabe prennent rang de région artistique de première importance ; plus tard se lèvera l'étoile de Nuremberg et au dernier quart du siècle, le Tyrolien Michael Pacher ouvrira l'Allemagne à l'influence italienne, marquant ainsi la fin de la prédominance de l'influence flamande. Cette multiplicité, aussi troublante puisse-t-elle paraître, fait la richesse du gothique allemand.

Parution automne 1968. Volume relié pleine toile, sous liseuse acétatée, format 25 x 34 cm, 172 pages 72 reproductions en couleurs complétées d'une documentation en noir et blanc **Fr. 110.—**

Planche de la liseuse :
Stephan Lochner (vers 1405-1451) - La Présentation au Temple, détail - 1447. Darmstadt, Landesmuseum.

EXCLUSIVITÉ
WEBER

Librairie:

LA COLLECTION PEINTURE ◦ COULEUR ◦ HISTOIRE

Volumes parus

Peinture moderne	Maurice Raynal
Tendances contemporaines	Nello Ponente
Peinture française De Fouquet à Poussin	A. Châtelet J. Thuillier
Peinture française De Le Nain à Fragonard	J. Thuillier A. Châtelet
Peinture française XIXe siècle	Jean Leymarie
Peinture flamande Le siècle de Van Eyck	Jacques Lassaigne
Peinture flamande De Jérôme Bosch à Rubens	J. Lassaigne R. L. Delevoy
Peinture hollandaise	Jean Leymarie
Peinture italienne [1] Les Créateurs de la Renaissance	Lionello Venturi
Peinture italienne [1] La Renaissance	Lionello Venturi
Peinture italienne [1] De Caravage à Modigliani	Lionello Venturi
Peinture espagnole [1] Des fresques romanes au Greco	Jacques Lassaigne
Peinture espagnole [1] De Vélasquez à Picasso	Jacques Lassaigne
Peinture espagnole Les fresques de Goya à San Antonio de la Florida	E. Lafuente Ferrari R. Stolz
Peinture allemande Le Moyen Age tardif (1350-1500)	H. Landolt
Peinture allemande De Dürer à Holbein	Otto Benesch

Volume à paraître

La peinture américaine
(de la moitié du XVIIIe siècle à nos jours)
Introduction de John Walker Texte de Jules Prown

★

Chaque volume est livrable
en français, anglais et allemand

[1] pas édité en allemand

républicain s'était effondré dans tout l'est de la Suisse et que les Impériaux menaçaient les plaines de l'Argovie ; on craignait que ces nouvelles n'encourageassent les populations du Pays-d'En-haut, des Ormonts et de la vallée de la Simme à exercer des représailles sur Vevey et son district qui s'étaient distingués quelques semaines auparavant par leur zèle républicain. La confusion à Vevey était générale : chacun emballait ses biens les plus précieux et l'on se disputait les rares chars et attelages qui n'étaient pas réquisitionnés. Les gens étaient prêts à fuir à la moindre alerte et demandaient en hâte des passeports à la sous-préfecture qui en fut bientôt démunie [1]. Perdonnet, lui, gardait son calme et s'inquiétait uniquement des directives à propos des papiers de son bureau : en cas de crise, fallait-il les brûler ou les emporter ? Il avait du reste pris ses précautions à l'égard de sa femme et avait fait viser son passeport par Polier, le préfet national, afin qu'elle pût quitter la ville et se réfugier chez son gendre à Romans près de Lyon.

Quelques personnes considérées comme des aristocrates furent menacées à Vevey par des patriotes ; mais d'autre part Perdonnet eut rapidement des données certaines qu'une « souscription » circulait presque en plein jour dans la ville pour le faire arrêter lui, son agent Richard Pradez et quelques autres habitants qui s'étaient prononcés pour la Révolution. Il demanda aussitôt un secours en soldats au préfet pour parer à toute éventualité [2]. Les esprits étaient si bouleversés à Vevey qu'au passage d'une soixantaine de prisonniers autrichiens venant du Valais, « un acte des plus imprudents » avait été commis en leur faveur : une brantée de vin leur avait été distribuée publiquement, ce qui avait provoqué des murmures parmi les soldats français témoins de la scène [3]. Ce n'était pas le fait uniquement d'éléments anti-républicains : ces gestes dénotaient combien l'angoisse était profonde. On cherchait à se couvrir vis-à-vis de ses voisins en montrant une certaine sympathie pour les « libérateurs » éventuels, sentiment qu'il était bon d'afficher en cette période défavorable aux armes françaises. Dans toute cette bousculade, Perdonnet

---

[1] ACV, H 104, t. II, 11 juin 1799.
[2] *Ibid.*, 12 juin 1799.
[3] *Ibid.*, 14 juin 1799.

restait calme, expédiant les affaires courantes sans se laisser troubler outre mesure par les événements, même au moment où un danger le menaçait personnellement. C'est dire qu'il était digne du poste qui lui avait été confié et qu'il méritait pleinement l'estime que lui témoignait le préfet.

Les réactions à l'égard du nouveau régime

On sait que la révolution vaudoise avait été accueillie avec enthousiasme à Vevey. Mais dès qu'il fallut payer une aide française qu'on avait cru désintéressée, que la situation économique devint franchement mauvaise, soit par la présence de troupes importantes, soit par la mauvaise volonté des tenants de l'ancien régime — tels les fournisseurs de bétail de boucherie du Pays-d'Enhaut — l'on commença à déchanter. Les Veveysans ne se gênaient pas de dire que, sous le régime bernois, ils n'avaient jamais eu à craindre de mourir de faim [1]. Le zèle républicain se refroidit à mesure que se succédaient les bataillons français auxquels il fallait fournir le logement, le bois de chauffage, la lumière et bien souvent des vivres, du fourrage pour les chevaux, voire même une avance de solde, si bien que les gens commençaient peu à peu à trouver insupportables les réquisitions de toutes sortes qui les écrasaient.

Pourtant la population veveysanne se distingua par son patriotisme chaque fois que le district fut menacé par des éléments antirépublicains, comme ce fut le cas lors de l'insurrection du Pays-d'Enhaut et du Gessenay en avril 1799 : un détachement veveysan fut promptement mis sur pied pour aller mater les insurgés, chacun s'offrant à faire partie de la troupe que l'on envoyait par Châtel-Saint-Denis et Bulle vers Montbovon. Perdonnet cite lui-même un trait de patriotisme qui semble avoir fait impression sur la population et qui montre l'état d'esprit qui régnait à Vevey ces jours-là ; un jeune garçon de quatorze ou quinze ans, du nom de Rochonnet, s'offrit comme tambour pour précéder le corps de canonniers et les deux pièces qu'on envoyait

---

[1] Voir : *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik*, Ed. : Johannes Strickler, t. I, Berne 1886, p. 288, n° 797 (Amtliche Sammlung der Acten... der Helvetischen Republik).

à Fribourg et il paraît qu'il fournit l'étape prescrite sans se plaindre malgré sa fatigue [1]. Pichard écrit dans son *Journal* en date du 16 avril : « il se confirme qu'il y a eu une alarme à Vevey et que les habitants ont marché en armes du côté de Jaman et des Ormonts » [2]. Perdonnet avait en effet fait face à la situation en faisant battre la générale en ville et dans les communes rurales du district et en établissant rapidement des postes de garde à Chillon ainsi qu'au col de Jaman après avoir mis sur pied un contingent d'intervention ; ses administrés répondirent en nombre à son appel et Pichard note le 17 avril que le préfet national a fait lire à la Palud « une proclamation qui fait connaître le zèle avec lequel les habitants du district de Vevey se sont levés en masse » [3]. Les Veveysans prouvèrent à d'autres reprises leur attachement à la République : ainsi, peu avant le soulèvement du Pays-d'Enhaut, une liste de souscription avait été déposée au bureau du sous-préfet et les « dons patriotiques » atteignirent pour Vevey et ses environs la somme de 1723 livres et 7 batz, ce qui était fort coquet pour l'époque. Les citoyennes de la ville n'avaient pas voulu être en reste et avaient, elles aussi, organisé une collecte parmi les ménagères de la ville en faveur de nouveaux drapeaux pour les troupes vaudoises et ce fut une somme de 385 livres et 12 batz que la citoyenne Perdonnet remit à son mari [4]. Enfin l'on citait le bel exemple de patriotisme de trois jeunes ouvrières qui avaient quêté 200 livres auprès des filles non mariées, en faveur des jeunes gens de l'élite [5]. On pourrait ainsi multiplier les traits de patriotisme des Veveysans.

Il s'était fondé en ville une Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité dont les membres, ardents patriotes, se recrutaient parmi les bourgeois enthousiastes des idées nouvelles : on y notait la présence de représentants de vieilles familles veveysannes comme les Richardet, les Rochonnet, les Couvreu-Morrens et aussi celle du pasteur Daniel-Alexandre Chavannes qui prononça à diverses reprises des discours dont l'un nous a été

---

[1] ACV, H 104, t. II, 24 avril 1799.
[2] *Journal du professeur Pichard sur la révolution helvétique*, Ed. : Eugène Mottaz, Lausanne (1891), p. 199.
[3] *Ibid.*, p. 200.
[4] ACV, H 104, t. II, 2 avril 1799.
[5] *Ibid.*, 23 mai 1799.

conservé [1]. Le règlement fut adopté le 12 mars 1798 [2]. Le but que se fixait le club était d'éveiller le patriotisme et le civisme des Veveysans et de canaliser les forces populaires dans le respect de l'ordre établi. Les activités de la société se réduisaient à des assemblées bimensuelles où un citoyen éclairé lisait un discours approprié aux événements en cours. Nombre de documents sur ce club ont été perdus, mais on peut toutefois constater que les séances s'espacèrent durant l'été 1798 ; puis sur l'ordre du gouvernement central, la société se soumit au décret de dissolution des clubs politiques en septembre de la même année.

A mesure que le nouvel ordre des choses perdait de sa séduction, les partisans de l'ancien régime sortaient de la prudente réserve dans laquelle ils s'étaient confinés jusque-là et les mécontents devenaient de plus en plus nombreux. Il existait en effet à Vevey une petite fraction de la population qui n'avait accepté la révolution qu'avec réticence : certaines vieilles familles veveysannes étaient de ce nombre. Ces gens manifestaient particulièrement leur opposition à l'intervention française en laquelle ils avaient vu dès le début une source de maux pour le pays. Ainsi l'ancien banneret de Vevey et président du Conseil des Douze, Louis-Philippe De Mellet, ne cachait pas que ses opinions l'éloignaient des républicains et ne dissimulait pas non plus son avis sur l'aide apportée par la « grande nation ». En plein Conseil des Cent Vingt, le 8 novembre 1798, il convint franchement qu'il n'avait jamais été un partisan de la révolution vaudoise, mais qu'il s'y était rallié par nécessité pour éviter des désordres ; enfin il avouait son scepticisme à l'égard de la centralisation du pouvoir en lui préférant un système fédératif calqué sur celui des Etats-Unis d'Amérique [3]. Ces paroles sensées provoquèrent bien entendu de vives réactions non seulement dans les rangs des « patriotes », mais encore d'une façon générale dans toute l'assemblée : les conseillers étaient scandalisés qu'on eût osé critiquer un système soutenu par la France, alors que ses troupes occupaient tout le pays ; ils se hâtèrent de désavouer les dangereuses paroles de leur président en écartant la motion à

---

[1] ACV, H 397/564.
[2] ACV, H 397/563.
[3] ACV, H 104, t. I, 18 novembre 1798.

une très forte majorité « comme hors de place et anticonstitutionnelle ». Bien que le ministre de la Justice lui-même eût été saisi de cette affaire, De Mellet avait une telle réputation d'honnête homme qu'il fut élu président de la nouvelle Municipalité l'année suivante et qu'en 1802 le Petit Conseil le nommait président du Tribunal du district de Vevey [1], ce qu'il n'accepta qu'après avoir vaincu ses scrupules à se rallier à un ordre des choses qu'il n'approuvait pas.

Toutefois l'exemple de De Mellet ne fut pas suivi par les autres partisans de l'ancien régime : ils ne cessèrent de penser que la domination bernoise aurait pu être considérablement adoucie par LL. EE. elles-mêmes à force de tractations et de patience. Ils condamnaient en même temps la révolution vaudoise qui, selon eux, était allée trop loin dans l'émancipation. Pendant toute l'existence de l'éphémère République helvétique, ils restèrent sur leurs positions et tous ceux que mécontentaient des questions d'impôts ou de travail venaient grossir leurs rangs. Dans la première quinzaine de décembre 1801, une pétition demandant la réunion du canton de Vaud à celui de Berne circula à Vevey, récoltant un certain nombre de signatures, sans que Perdonnet pût la faire saisir [2] ; à la même époque des individus non identifiés scièrent de nuit l'arbre de liberté planté sur la place du Marché [3] : c'était là plus qu'une mauvaise plaisanterie d'ivrognes et la Municipalité prit cet acte très au sérieux. Ces faits mis à part, les opposants au régime ne firent guère parler d'eux et, au plus fort des crises que traversa l'Helvétique, Perdonnet n'eut pas à s'inquiéter de troubles de caractère politique.

Les problèmes du service militaire

On constate que si les Veveysans étaient capables d'un bel effort dans les moments critiques où le sort de la République était en jeu et se levaient en masse dans ces occasions pour défendre sa cause, ils ne montraient par contre aucun empressement à s'engager pour une période déterminée dans des troupes

---

[1] ACV, H 56, t. I, p. 224-225, 31 mai 1802.
[2] *Ibid.*, p. 141, 15 décembre 1801, et p. 148-149, 12 janvier 1802.
[3] AC Vevey, Aa 69, p. 113, 10 décembre 1801.

régulièrement mises sur pied. Les levées eurent toujours peu de succès, aussi bien celle des dix-huit mille volontaires de février 1799 que celle ordonnée par Bonaparte. Au début de l'an 1799, la République helvétique se trouva dans l'obligation de fournir aux armées françaises un corps auxiliaire de dix-huit mille hommes ; il s'agissait donc de trouver rapidement un nombre tel de volontaires, sinon l'on devait procéder au tirage au sort. Dès le 23 février, le recrutement commençait à Vevey et dans les communes voisines : mais on s'aperçut quelques jours plus tard que les volontaires étaient très peu nombreux. Quant aux jeunes gens de la région âgés de moins de vingt ans, ils profitaient de ce que l'arrêté ne les spécifiait pas pour quitter le pays : on finit par limiter cette émigration en refusant leurs passeports aux jeunes gens qui devaient entrer dans l'élite dans le courant de l'année [1]. Mais les difficultés ne cessèrent pas pour autant : des engagés volontaires du district avaient reçu un acompte sur leur solde et ne se décidaient pas à partir : il fallut les menacer du Conseil de guerre pour qu'ils obtempérassent [2]. Les ennuis du sous-préfet furent identiques lors de la levée ordonnée par le Premier Consul à la fin de mai 1800. En effet les hommes qui auraient pu s'enrôler, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas de charge de famille ou ceux que leur métier ne retenait pas, attendaient qu'on leur offrît davantage pour remplacer les hommes tirés au sort ; ils ne tenaient nullement à se porter volontaires quand ils pouvaient encore gagner quelque argent en plus de leur solde [3]. La mise à exécution du décret du 9 août 1802, sur l'augmentation de l'effectif des troupes helvétiques, offre un autre exemple des difficultés rencontrées par les levées. Cette mesure avait été rendue nécessaire par l'ordre de Bonaparte qui retirait les troupes françaises d'Helvétie et qui affaiblissait ainsi considérablement la position du gouvernement unitaire face aux fédéralistes. Le décret prévoyait notamment qu'un homme sur cent citoyens actifs serait tiré au sort, mais que la recrue pouvait se libérer pour quatre ans moyennant le versement d'une somme de cent francs : « L'homme ou les cent francs, il n'y a pas une troisième alterna-

---

[1] ACV, H 52, p. 337, 6 mars 1799.
[2] *Ibid.*, p. 388. ACV, H 104, t. I, 19 mars 1799.
[3] ACV, H 104, t. II, entre le 24 et le 26 mai 1800 ; 29 mai 1800 ; 3 juin 1800.

tive », écrivait-on au sous-préfet le 27 septembre 1802 [1]. Lors de l'assemblée des citoyens actifs de Vevey qui eut lieu à Sainte-Claire le 21 août, ce fut par un vote quasi unanime que l'on accepta de payer les 700 francs que la ville devait fournir à la place des sept hommes qui auraient dû s'engager ; mais quand la somme dut être récoltée parmi les citoyens, le receveur national se heurta à de très grosses difficultés et en fait l'affaire traîna plusieurs mois ; 320 francs seulement furent récoltés et l'on s'en tint là [2].

Cette répugnance à quitter ses affaires pour s'enrôler dans les troupes de la République se retrouve sous d'autres formes. On cherchait par tous les moyens à être exempté du service militaire. C'est pourquoi on allait trouver le médecin assermenté du district, le citoyen Convers, et on l'assaillait de demandes de déclaration pour des infirmités présentes ou passées [3]. Même devant l'insuccès de telles démarches, certains ne se tenaient pas pour battus ; l'on arrive ici à un trait curieux et caractéristique de l'époque : lorsqu'on compulse la correspondance officielle et les procès-verbaux des années 1798 à 1803 pour la région veveysanne, le nombre de réfractaires au service militaire et enfin de déserteurs paraît extraordinairement élevé. Les réactions du pouvoir dans le district et même à Lausanne ne sont pas moins étonnantes ; on s'attendrait à une reprise en main énergique après des cas relativement nombreux de refus de marcher ou de désertion : or il n'en est rien. On se contentait alors de menaces, d'exhortations, et les déserteurs sur lesquels on mettait la main étaient renvoyés sur parole à leur bataillon. Ainsi en mai 1798, deux jeunes gens de Vevey n'avaient pas voulu marcher avec leur compagnie qui se rendait dans le Bas-Valais. Les deux inculpés étaient passibles du Conseil de guerre et leurs juges n'auraient pas été cléments en cette période d'hostilités ; mais le préfet se contenta de les renvoyer devant Perdonnet qui leur infligea une « sévère mercuriale » dont il attendait beaucoup pour ramener à la raison les deux garçons. L'indulgence du préfet était motivée par le fait que les compagnies n'étaient pas encore complètement

---

[1] ACV, H 56, t. I, p. 332, 27 septembre 1802.

[2] AC Vevey, Aa 69, p. 212, 222 et 253 ; Da 2, 25 septembre 1802 et 6 novembre 1802.

[3] ACV, H 104, t. I, 25 janvier 1799.

organisées... [1] On remarque une attitude semblable un peu plus tard, en septembre de la même année : une compagnie d'élite levée dans le district avait refusé de marcher lors de l'expédition du Valais. Perdonnet fit comparaître devant lui l'effectif entier de cette compagnie et adressa seulement une forte semonce aux hommes, car à son avis certaines circonstances atténuaient leur faute [2].

Le Directoire exécutif avait bien promulgué une loi le 30 mars 1799 punissant de la peine de mort les citoyens qui, requis par le gouvernement, refuseraient de marcher avec l'élite [3], et cette loi avait une large diffusion dans le district. Or, on ne trouve à aucun moment la mention d'un réfractaire soumis à cette disposition et nulle condamnation à mort n'eut lieu dans le district de Vevey, même pendant les jours les plus sombres de l'Helvétique. Ainsi les mesures sévères se bornaient-elles à une forte amende et à une réprimande. Le seul Conseil de guerre qui se tint à Vevey en décembre 1799 et en janvier 1800 ne s'occupa pas du jugement de réfractaires.

Le nombre des déserteurs n'était pas moins grand que celui des réfractaires ; on ne sait ce qu'il y a de plus curieux à ce sujet, de la mansuétude des autorités ou des raisons invoquées par les coupables pour expliquer leur conduite. Il est évident que lorsqu'on parle d'autorités, il s'agit des autorités civiles ; il est donc fort possible que les déserteurs aient été châtiés à leur retour dans leurs unités respectives. Néanmoins l'excessive quantité de cas de désertion ne parle pas en faveur de cette hypothèse, ni surtout la bonne grâce évidente avec laquelle la plupart des déserteurs regagnaient leur corps après avoir passé quelques jours ou quelques semaines chez eux. Quand un déserteur était signalé, on lui mettait la main au collet sans qu'il opposât de résistance dans la majorité des cas. On le faisait paraître devant le sous-préfet qui lui adressait une sévère admonestation et le plus souvent le coupable promettait de regagner son unité sur-

---

[1] ACV, H 49, t. I, p. 110, 2 juin 1798.

[2] ACV, H 49, t. II, p. 342, 14 septembre 1798.

[3] AC Vevey, Aa 66, p. 565, 4 avril 1799. Cf. *Bulletin des lois et décrets du Corps législatif avec les arrêtés et proclamations du Directoire executif de la République helvétique*, cahier 2, Lausanne [s. d.], p. 452-453. Cette loi fut abrogée le 30 juillet 1799, *ibid.*, cahier 3, p. 168-169.

le-champ. Certains agissaient comme ils l'avaient promis, d'autres partaient et disparaissaient en cours de route ; il y avait enfin des cas désespérés où l'homme devait être conduit de force auprès de son commandant et s'échappait une nouvelle fois peu de temps après. Tel fut le cas d'un nommé Barbaz fourni par la ville de Vevey qui, chaque fois repris, désertait à nouveau, si bien que la Municipalité dut se résoudre par deux fois à lui trouver un remplaçant, dont l'un déserta à son tour... [1] Les raisons invoquées par les déserteurs ne variaient guère : ou bien ils s'ennuyaient de leur femme, voulaient se rendre compte de l'état de leur famille, ou ils avaient leurs affaires qui les appelaient chez eux ; les agriculteurs, eux, voulaient rentrer pour les travaux de la campagne. Ainsi, en juillet 1799, le sous-préfet lançait une circulaire qui annonçait des poursuites contre les déserteurs [2] ; en effet une bonne demi-douzaine de déserteurs veveysans de l'élite venaient d'être découverts ces jours-là et, cités devant la Municipalité, avaient eu chacun, ou peu s'en faut, une excuse toute prête pour avoir abandonné leur unité. Ils promirent à l'unisson de rejoindre leur poste et furent relâchés sans que la Municipalité les frappât d'aucune sanction [3]. Et de tels faits abondent à cette époque-là.

Comment expliquer la mansuétude des autorités devant ce laisser-aller général et cette indiscipline manifeste si ce n'est par la faiblesse du pouvoir ? Le gouvernement de la République helvétique était centralisateur, alors que dans la plupart des cantons de l'ancienne Confédération subsistait une opposition conservatrice et de tendance fédéraliste qui mit constamment en danger le régime ; ce dernier reposait sur des principes libéraux nés de la Révolution française et ne vécut durant ces cinq années que du fait de l'occupation française : seules les troupes de la « grande nation » étaient les garantes d'une stabilité politique si précaire fût-elle. Le gouvernement central dut prendre en considération cette très forte opposition fédéraliste dans sa politique intérieure, car il ne pouvait compter que sur la fidélité des populations des anciens bailliages promus au rang de cantons, où l'in-

---

[1] ACV, H 56, t. I, p. 3-4, 12 mars 1801, p. 54-55, 23 mai 1801. AC Vevey, Aa 67, p. 187, 19 février 1800, p. 406, 18 mars 1801 ; Aa 69, p. 3, 26 mars 1801.
[2] ACV, H 104, t. II, 11 juillet 1799.
[3] AC Vevey, Aa 67, p. 82, 15 juillet 1799.

tervention de la France avait été considérée généralement comme une libération. Malgré cela, les populations rurales de ces régions n'étaient pas encore entièrement acquises au nouvel ordre des choses, témoin dans le canton de Vaud le soulèvement du Pays-d'Enhaut et des Ormonts en 1799. On comprend que dans ces conditions le gouvernement central ne pouvait prétendre agir avec une réelle autorité, ni obtenir une grande considération dans le pays, même dans les cantons les plus républicains, puisqu'il était patent qu'il prenait ses ordres à Paris ou auprès de l'ambassadeur français en Helvétie. Cette faiblesse se marquait donc aussi bien dans le domaine de la discipline militaire que dans les plus petits rouages administratifs, malgré les pleins pouvoirs que possédaient, du moins théoriquement, les préfets nationaux ; en cela, on l'a observé, le district de Vevey n'échappait pas à la règle.

La présence française

Fournitures et réquisitions

Située sur la route qui relie la France à l'Italie par le col du Grand-Saint-Bernard, Vevey tira parti très tôt de sa position géographique pour se livrer à un commerce aussi fructueux qu'intense avec l'une et l'autre de ces contrées. La ville profitait de ce passage forcé pour jouer le rôle de place de transit. La même raison décida les différents états-majors français à faire de Vevey une ville d'étape importante sur la route du Valais et de l'Italie. Et si les Veveysans avaient accueilli les premiers Français arrivés après le 24 janvier avec des transports de joie et de gratitude, ils se rendirent très vite compte que l'honneur de pourvoir à l'entretien des troupes des « libérateurs » allait leur coûter cher. Déjà l'effort qu'il avait fallu faire pour réunir l'argent destiné à l'emprunt Ménard aurait dû leur donner un avant-goût de ce qui les attendait.

Les passages de troupes commencèrent avant même que la République helvétique ne naquît : le 28 janvier 1798, la ville dut fournir aux troupes françaises, qui arrivèrent ce jour-là, mille trois cents pots de vin tirés de la cave de l'Hôpital et cent quarante pots d'eau-de-vie ; et les temples de Saint-Martin et de Sainte-Claire furent transformés en dortoirs. Les frais étaient

répartis entre les communes de l'ancien bailliage [1]. Mais ce fut surtout au printemps de la même année que les Français traversèrent Vevey en grand nombre, car la répression des troubles du Valais nécessita l'intervention de l'armée Schauenbourg composée de Français et de quelques troupes vaudoises. Ces opérations exigèrent de nombreuses réquisitions. Dès le 10 mai, le Conseil des Douze, auquel on donnait peu à peu le nom de Municipalité, devait nommer une commission s'occupant du logement des troupes et des réquisitions, car les Comités militaire et de surveillance de la ville, formés le 24 janvier, désiraient cesser leurs fonctions [2]. Le logement des militaires s'effectuait par l'attribution à la troupe de billets que les soldats remettaient aux habitants qui les hébergeaient.

Le mois de mai fut une période particulièrement chargée pour la ville : le 13, on manquait déjà de chevaux de trait pour les réquisitions et Perdonnet se vit obligé d'en demander au préfet en lui représentant que la région veveysanne était vouée essentiellement au vignoble et qu'elle ne pouvait de ce fait fournir que très peu d'attelages [3]. Les troupes n'arrêtaient pas de défiler à Vevey en direction du Valais : du 13 au 23 mai, la commune dut loger deux mille deux cent vingt-trois hommes, dont six cents restèrent trois jours de suite, ainsi que l'annonçait la Municipalité dans un « avis à la population » du 23 mai 1798 [4]. C'est pourquoi elle se vit obligée d'envisager un projet de casernes à Vevey, « le public étant extrêmement chargé par le logement des troupes » [5]. En même temps, on devait s'occuper d'envoyer à Villeneuve plus de sept cents pains avec de la viande pour le bataillon français cantonné là en utilisant dans ce but les chars et les attelages réquisitionnés à Vevey ; la Municipalité se montrait peu disposée à avancer les fonds nécessaires au paiement des indemnités pour les chars et les chevaux appartenant à des gens

---

[1] AC Vevey, Aa 66, p. 443, 28 janvier 1798.

[2] ACV, H 104, t. I, 10 mai 1798.

[3] *Ibid.*, 13 mai 1798 : « La penurie extrême ou nous nous trouvons dans ce pais de vignoble pour fournir les chevaux necessaires aux frequentes requisitions de chevaux pour le passage des troupes et pour l'artillerie exigeroit aussi que nous en eussions trois ou quatre ici, sous nôtre main pendant le tems necessaire, entretenus aux frais de la Nation, que je pourrois requerir dans la campagne moyennant payement ; je demande a y être authorisé. »

[4] AC Vevey, Aa 66, p. 474-475 (encart), 23 mai 1798.

[5] *Ibid.*, p. 474, 21 mai 1798.

peu aisés, car elle craignait que ces sommes ne lui fussent pas remboursées par la suite [1]. Le 27 mai, une publication du sous-préfet annonçait à la population le passage en ville de cinq cent cinquante hussards [2] ; enfin le 30 mai, une troupe de huit cents soldats français entrait à Vevey : il fallut lui fournir du vin — une quartette à chaque homme — le quartier-maître ayant annoncé qu'en cas de refus, « il ne pourrait répondre du désordre qui en pourrait survenir » [3]. Ce dernier fait décida Perdonnet à demander au préfet une garnison de garde soldée avec à sa tête un commandant de place afin de maintenir l'ordre lors des passages de troupes [4] ; le préfet acquiesça à cette demande et détacha à Vevey un piquet d'une trentaine d'hommes et nomma comme commandant de place le colonel Chatelain domicilié dans la ville [5].

Les passages de troupes ne se succédèrent pas à Vevey d'une façon continue durant le régime de la République helvétique : ils furent fonction évidemment des événements militaires et furent plus intenses entre 1798 et 1800 du fait des campagnes du Valais au printemps 1798 et au printemps de l'année suivante, de la guerre de la Seconde Coalition et de la campagne d'Italie ; après quoi le rythme des passages se ralentit fortement. Cependant si la population n'avait plus à supporter, au cours des dernières années du régime, les mille ennuis provoqués par les nombreuses troupes traversant Vevey, elle n'était pas quitte pour autant de ses obligations envers les Français : car les énormes sommes dépensées à leur profit tant par la Chambre administrative du Léman que par la Municipalité et par la Chambre de régie de la commune devaient à nouveau rentrer dans les caisses publiques et cela signifiait des levées d'impôt extraordinaires.

Parmi les dépenses de la commune figure le compte des casernes : on en avait aménagé trois pour loger les troupes de passage et apporter ainsi quelque soulagement aux habitants. Ce projet avait été lancé déjà en mai 1798, mais il ne reçut un commencement d'exécution que l'année suivante en janvier. La maison

---

[1] ACV, H 104, t. I, 21 mai 1798.
[2] *Ibid.*, 27 mai 1798.
[3] AC Vevey, Aa 66, p. 476, 30 mai 1798.
[4] ACV, H 104, t. I, 3 juin 1798.
[5] ACV, H 49, t. I, p. 177, 15 juin 1798.

baillivale, appelée le Château et rebaptisée après le 24 janvier Maison nationale, était tout indiquée pour y loger des troupes ; puis le choix tomba sur la salle de l'Arc, située au Pré de la Ville, derrière le Bourg aux Favres, et propriété de la vieille abbaye de l'Arc ; enfin une maison inoccupée appartenant à l'hoirie Winn fut désignée comme dernière caserne. Le temple de Saint-Martin fut lui aussi aménagé en caserne en cas d'affluence de troupes et le lieu de culte fut établi à Sainte-Claire, ancienne église conventuelle située au Bourg de Blonay. Un compte de ces travaux d'aménagement a été conservé dans les registres de la Municipalité [1] ; on profita de l'occasion pour faire poser un certain nombre de carreaux aux fenêtres de Saint-Martin qui semblent avoir été fort négligées jusque-là. Ces casernes pouvaient loger un bataillon entier [2] ; elles furent prêtes le 2 mai et utilisées durant tout le mois ; mais dans les derniers jours de mai, le général Bertrand exigea que le 1er bataillon de la 28e demi-brigade logeât chez les particuliers et non dans les casernes [3]. Il est probable que l'état de celles-ci laissait déjà à désirer, malgré le peu de troupes qui y avaient couché ; la propreté n'était pas la vertu dominante des militaires, preuve en est qu'à la même époque la Municipalité décidait de ne plus accorder de draps aux soldats, sinon aux malades et aux blessés, du fait qu'ils les mettaient très rapidement hors d'usage en se couchant « sans ôter leurs bottes » [4]. Au reste les autorités communales ne se souciaient guère de question d'hygiène à propos des cantonnements ; à la fin de juillet, on constata que la caserne de Saint-Martin grouillait de vermine. La Municipalité délibéra très sérieusement sur cette matière et convint finalement qu'il était en effet opportun de changer la paille et de faire laver les couvertures [5].

Le compte des casernes était cependant dépassé de loin dans les dépenses communales par celui des fournitures de toutes sortes que réclamaient les commissaires ordonnateurs français ; l'équipement individuel du soldat français était en général misérable et la plupart du temps les caisses des unités étaient vides,

---

[1] AC Vevey, Aa 66, p. 549, 2 mars 1799.
[2] AC Vevey, Aa 67, p. 23, 29 avril 1799.
[3] *Ibid.*, p. 54, 30 mai 1799.
[4] *Ibid.*, p. 37, 16 mai 1799.
[5] *Ibid.*, p. 101, 27 juillet 1799.

tandis que les services de l'intendance étaient mal organisés. Tout cela devait être compensé par les fournitures à la charge de la « République-sœur ». Les exigences des « libérateurs » ne firent qu'augmenter avec le temps et le jour vint où l'aide de camp du général Xaintrailles requit la Municipalité de fournir sur-le-champ des chaussures au corps de troupes de son chef dont l'arrivée était annoncée pour le lendemain 22 mai 1799 et les jours suivants [1] ; la Municipalité, fort embarrassée, accepta d'organiser dans la ville une collecte de vieilles chaussures pour « ces braves militaires » dont le dénuement, elle le reconnaissait, était extrême [2]. Une exigence semblable se répéta quelques mois plus tard et la Municipalité y répondit à nouveau favorablement [3]. Mais outre ces fournitures assez rares, la Municipalité était tenue d'en faire de beaucoup plus fréquentes consistant en rations de pain, de viande et de vin, car les troupes de passage étaient très souvent totalement dépourvues de vivres et les quartiers-maîtres couraient le pays pour en trouver. La Municipalité de Vevey était d'autant plus réticente à fournir vivres et fourrages aux unités françaises qu'elle était payée non pas en numéraire, mais sous forme de bons signés par les quartiers-maîtres ou par les commissaires ordonnateurs, et, dans la majorité des cas, ces bons n'étaient pas remboursables auprès des autorités françaises en Helvétie : il arrivait souvent que la Municipalité qui avait accepté de faire des avances de solde ou de vivres essuyât des refus quand elle présentait ses créances aux commissaires payeurs français [4]. Néanmoins elle s'engageait à fournir d'une façon permanente aux soldats casernés en ville le bois, le sel et la lumière, et même « le gras pour la soupe », ce qu'ils étaient autorisés à réclamer quand ils logeaient chez les particuliers.

Théoriquement la Municipalité n'était nullement tenue de fournir autre chose que le bois de chauffage et celui pour la cuisson des aliments [5]. Mais la réalité était différente : les autorités veveysannes étaient prêtes à bien des concessions pour éviter des désordres commis par des unités mécontentes ; elle ne faisait que

---

[1] AC Vevey, Aa 67, p. 43, 21 mai 1799.
[2] *Ibid.*, p. 44, 21 mai 1799.
[3] *Ibid.*, p. 133, 13 septembre 1799.
[4] *Ibid.*, p. 89, 20 juillet 1799.
[5] *Ibid.*

suivre en cela le vœu général de la population. C'est pourquoi très rapidement les unités de passage et la garnison prirent l'habitude de réclamer des légumes en menaçant en cas de refus de loger chez les particuliers [1]. La Municipalité se vit bientôt tenue de continuer son approvisionnement aux Français, et elle en vint insensiblement à payer en partie la solde des troupes de passage ou casernées pour un certain temps en ville. En effet, dans la deuxième quinzaine de janvier 1800, le général Montchoisy fit prier la Municipalité par le commandant de place d'accorder un demi-batz par homme pendant quelque temps aux deux compagnies de grenadiers de la 28e demi-brigade au lieu « des légumes fournis d'habitude », étant donné que ces militaires n'avaient pas reçu leur solde ; le général ajoutait incidemment que cette bonne volonté serait reconnue en cas de nouveau passage de troupes. La Municipalité se hâta d'accéder à ce désir [2]. Dès lors le même processus se répéta tout naturellement avec les unités qui suivirent.

Mesures de sécurité lors des passages de troupes

Un des maux qu'amenaient avec elles les troupes françaises était le grand nombre de traînards qui hantaient les routes et les chemins derrière leurs unités, ainsi que les déserteurs qui pouvaient eux aussi se révéler dangereux, car ils savaient pertinemment que s'ils étaient repris, ils étaient presque certains d'être condamnés à la peine capitale : aussi se groupaient-ils en bandes de hors-la-loi qui cherchaient par tous les moyens à regagner la France. Ils ne furent d'ailleurs jamais très nombreux : on en cite le 24 mai 1799 notamment, lors de l'affaire du Valais [3].

En fait, le danger venait beaucoup plus de ceux qu'on appelait les « égrenés ». Ils étaient nombreux et sitôt qu'ils s'étaient soustraits par fatigue ou par paresse à la discipline de leur unité en restant en arrière, ils commettaient des dégâts sur leur chemin et bien souvent des délits de droit commun, volant ici des vêtements ou de l'argent, molestant là un paysan ou cherchant à violenter une fille esseulée dans les champs... Même en ville ils posaient un problème ; on ne savait que faire d'eux lorsqu'ils

---

[1] AC Vevey, Aa 67, p. 141, 25 septembre 1799.
[2] *Ibid.*, p. 180, 19 janvier 1800.
[3] ACV, H 104, t. II, 24 mai 1799.

paraissaient à Vevey un jour ou deux après le départ de leur compagnie. En conséquence, le sous-préfet proposa déjà le 3 novembre 1798 à la Municipalité de rassembler les traînards dans un local approprié où on leur distribuerait des rations. On conclut un arrangement avec Maillard, recteur de l'Hôpital de la ville pour que ces gens fussent logés à l'Hôpital ; les frais devaient être supportés par toutes les communes du district [1]. On chercha d'autre part à prendre des mesures contre les violences ou les dégâts commis par les traînards : on mit sur pied des piquets de quatre hommes chargés de patrouiller sur les routes empruntées par les troupes françaises ; ils devaient pousser jusqu'à une ou deux lieues de Vevey dans la direction d'où étaient venues les troupes pour éviter les troubles commis par les égrenés. La garde de sûreté dont la mise sur pied avait été décrétée par le Directoire exécutif devait fonctionner lors des passages de troupes et était composée des hommes de 20 à 40 ans de chaque commune [2]. A Vevey, elle se confondit rapidement avec la garde bourgeoise dont les factionnaires appartenaient à la réserve de la ville. Cette garde bourgeoise était d'origine ancienne et était déjà citée au XVIIe siècle comme fonctionnant dans les grandes circonstances [3]. Mais un grand désordre régnait dans l'organisation de la réserve ; de plus, les citoyens de Vevey n'étaient guère enchantés de devoir quitter leurs affaires pour monter la garde pendant quelques jours. Ceux qui composaient cette garde montraient de moins en moins d'empressement à remplir leur charge et s'excusaient sous des prétextes divers : ils n'étaient pas indemnisés, c'était l'époque des vendanges... [4] Aussi la tâche de surveillance des passages de troupes incomba-t-elle bientôt entièrement à la garnison qui assurait le service de place à Vevey. Au début, c'est-à-dire durant l'année 1798, cette garnison était formée d'un détachement de la garde soldée du canton que le préfet avait attribué à Vevey, depuis que Perdonnet lui avait fait part de ses craintes au sujet d'une éventuelle

---

[1] ACV, H 104, t. I, 3 novembre 1798, et AC Vevey, Aa 66, p. 514, 7 novembre 1798.

[2] ACV, H 18/1, n° 268. Dans le copie-lettres de Perdonnet, l'âge de 20 ans a été corrigé en 18 ans, cf. ACV, H 104, t. I, 29 novembre et 18 décembre 1798.

[3] Cf. EDOUARD RECORDON, *Etudes historiques sur le passé de Vevey*, t. III, Vevey 1946, p. 90.

[4] ACV, H 104, t. II, 30 octobre 1799.

révolte du Pays-d'Enhaut ou du Bas-Valais. Après la démission de Chatelain, en mars 1799, le poste de commandant de place n'avait pas été repourvu et le détachement de garde soldée avait quitté Vevey lors des événements d'avril et de la mobilisation contre le Pays-d'Enhaut. Enfin, au début de mai, le citoyen Champel, déjà commandant d'arrondissement, fut nommé chef de place par le préfet [1]. Mais le 26 du même mois, il présentait déjà sa démission après avoir été mis aux arrêts par le général Xaintrailles pour un motif futile ; personne ne voulut reprendre le poste [2].

Ce ne fut que le 4 juillet que le général Turreau nomma un commandant de place en la personne du chef de bataillon Roberjot [3]. Dès ce moment, Vevey prit l'habitude de voir se succéder des officiers français à la tête de la garnison, française elle aussi sauf à de rares intervalles. Ce détachement assumait les tâches de la garde de sûreté, recrutée jusqu'alors dans la réserve : faire respecter la discipline dans les rues quand des corps de troupe séjournaient à Vevey, exercer la police générale pour tout ce qui avait trait aux relations des Français avec les habitants et, lors des passages de soldats, former des patrouilles le long des routes suivies par les colonnes. Le nombre d'hommes qui composaient le détachement variait entre vingt et cinquante et les soldats eux-mêmes changeaient souvent, au gré des unités stationnées dans la région. Cependant l'attitude de certains commandants de place prouvait que les Français se sentaient à Vevey en pays conquis ou à peu de chose près, malgré toutes les proclamations du Directoire helvétique ou des généraux français sur l'amitié républicaine liant la France et la Suisse. Ces officiers agissaient comme s'ils avaient été les seules autorités veveysannes et, sous couleur d'affaires militaires, outrepassaient fréquemment les droits que leur conférait leur charge et de ce fait entraient en conflit avec le sous-préfet ou la Municipalité.

Ce fut le cas de Roberjot ; ce chef de bataillon de la 110e demi-brigade se rendit rapidement impopulaire par des actes autoritaires et par des décisions empreintes de partialité. Des officiers

---

[1] ACV, H 104, t. II, 3 mai 1799.
[2] *Ibid.*, 26 mai 1799.
[3] AC Vevey, Aa 67, p. 76, 4 juillet 1799.

et des soldats français avaient brocanté à plusieurs reprises des carabines prises aux Autrichiens et nombre de Veveysans en avaient acquis. D'un jour à l'autre, Roberjot fit saisir toutes celles sur lesquelles il put mettre la main, quoiqu'il sût à quoi s'en tenir depuis longtemps, ce trafic ayant été jusqu'alors à demi toléré par les Français ; Roberjot refusa de les rendre à leurs propriétaires veveysans sous le prétexte que ces armes prises à l'ennemi appartenaient à la nation française. Perdonnet, indigné d'un tel procédé, avertit le préfet national et lui demanda ce qu'il pouvait faire pour calmer les Veveysans lésés [1]. Roberjot apprit que Perdonnet s'était plaint de lui ; il chercha à se venger en l'accusant auprès de son supérieur d'avoir accordé des passeports à des déserteurs helvétiques de l'élite [2]. Il est vrai que treize hommes de la compagnie Reymond avaient déserté et avaient traversé Vevey dans leur fuite de Chillon vers Lausanne. Mais Perdonnet accusait à son tour les piquets de garde français de les avoir laissés passer « malicieusement » et volontairement, pour avoir une occasion de lui chercher noise ; il lui semblait au surplus que Roberjot recherchait chaque possibilité de le prendre en défaut et d'écrire des rapports contre lui. Les jours suivants, Roberjot continuait à faire saisir des carabines et ne cachait pas à Perdonnet son intention de persister dans cette action ; son attitude à l'égard du sous-préfet était à tel point insolente que ce dernier en appela au préfet pour faire reconnaître son autorité qu'il estimait bafouée [3]. Il écrivit d'autre part au général Turreau pour le prier de faire rendre les carabines saisies par Roberjot [4], ce que le général accepta mais Roberjot se donna les gants d'avoir obtenu lui-même cette autorisation [5].

Ces quelques incidents sont symptomatiques des frictions existant entre les autorités civiles et le pouvoir militaire français ; les exemples sont nombreux. Pourtant tous les commandants de

---

[1] ACV, H 104, t. II, 18 août 1799. Réponse du préfet le 20 août : ACV, H 55, p. 72-73. La mauvaise foi du chef de bataillon est soulignée par la déclaration que fit secrètement à Perdonnet le citoyen Knab. Ce personnage, fort honorablement connu dans la ville, possédait une collection de montres ; il la fit voir à Roberjot et celui-ci lui proposa « d'en troquer une en argent a savonnette contre une carabine » propriété de la nation française, cf. ACV, H 104, t. II, 24 août 1799.

[2] *Ibid.*, 24 août 1799.

[3] *Ibid.*, 3 septembre 1799.

[4] *Ibid.*, 9 septembre 1799.

[5] *Ibid.*, 17 septembre 1799.

place au cours des mois suivants ne furent pas du même acabit ; quelques-uns se montrèrent même de bonne composition, mais tous entendaient disposer d'une autorité incontestée pour remplir leurs fonctions. La Municipalité, tout en défendant de son mieux les intérêts de ses concitoyens, ne se sentait pas sur un pied d'égalité avec le chef de place français, et même le sous-préfet devait compter avec lui. L'entretien du chef de place et de son bureau coûtait cher à la ville, car elle devait en supporter seule les frais : ainsi, en été 1800, elle payait 80 livres par mois pour le bois, la chandelle, la location des locaux. Mais comme le chef de place fonctionnait aussi en qualité de commandant d'arrondissement, la commune en profita pour refuser de continuer à assumer ces dépenses qui ne la concernaient plus directement [1]. D'ailleurs aussi bien Perdonnet que la Municipalité désiraient voir ce poste occupé par un officier suisse qui n'eût « rien à demeler avec les Français » [2]. Mais ces derniers, qui avaient acquis ainsi un bon contrôle de la vie veveysanne, n'entendaient pas se défaire si vite d'un tel avantage, car un commandant de place français prenait des mesures beaucoup plus strictes en matière de réquisitions que ne l'eût fait un officier suisse. Et ce n'est qu'en été 1802, le 21 juillet, lorsque les troupes françaises quittèrent le sol helvétique sur l'ordre de Bonaparte, que le dernier chef de place de Vevey, le citoyen Merlin, abandonna ses fonctions ; son nom est à retenir, car il fut le seul à qui la Municipalité fit part de la grande satisfaction qu'elle éprouvait de la manière dont il avait rempli sa charge [3].

La ville

La Municipalité et la gestion des fonds publics

Jusqu'à la révolution vaudoise, le Conseil des Douze formait l'exécutif de la ville de Vevey, assisté des Conseils des Trente, des Soixante et surtout des Cent Vingt [4]. Après le 24 janvier, les communes de l'ancien bailliage avaient pris l'habitude de déléguer une partie de leurs pouvoirs au Conseil de Vevey

---

[1] AC Vevey, Aa 67, p. 318, 22 octobre 1800. AC Vevey, Da 2, p. 83.
[2] ACV, H 104, t. II, 31 mai 1800.
[3] AC Vevey, Aa 69, p. 205, 21 juillet 1802.
[4] Recordon, *op. cit.*, t. II, p. 24-39 *passim*. AC Vevey, Aa 65, *passim*.

pour les affaires concernant l'ensemble du territoire et les décisions étaient prises lors de réunions des représentants des communes. Cette coutume était officieuse, mais elle permettait aux communes rurales de se décharger de problèmes difficiles à résoudre sur un corps qui était accoutumé à s'occuper des multiples charges qu'impliquait l'administration d'une ville. La nomination d'un sous-préfet ôta à Vevey ce rôle prépondérant en concentrant dans les mains de ce fonctionnaire tout ce qui concernait l'ensemble du nouveau district ; mais le Conseil de la ville garda jalousement ses privilèges communaux et ne laissa jamais le sous-préfet s'immiscer dans des affaires qu'il considérait comme siennes. La Municipalité élue au printemps 1799 garda le même nombre de membres que le Conseil des Douze. Elle travaillait en étroite collaboration avec la Chambre de régie dont les membres géraient les biens de la bourgeoisie de Vevey ; la caisse de la Régie, assez opulente en temps normal, allait jouer un rôle important dans la vie veveysanne, car elle restait une des seules ressources permettant des avances de fonds lors des réquisitions ou des fournitures à l'armée française. En effet, alors que les charges financières de la commune allaient croissant dans des proportions considérables, il était question de supprimer une des principales sources de revenus de la ville, les droits féodaux, considérés comme des vestiges du régime aristocratique. Le Grand Conseil à Aarau refusait d'accorder des indemnités aux communes spoliées ; les Cent Vingt décidèrent par conséquent de protester respectueusement mais fermement contre cette abolition de droits acquis de bonne foi qui allait conduire la ville à la ruine [1]. Le 14 juin 1798, les Cent Vingt choisirent dans leurs rangs deux délégués qui devaient se rendre à Aarau pour plaider en faveur du maintien de ces droits [2] ; le résultat de cette démarche fut très décevant. Le 3 septembre 1798, un relevé indiquait une somme de 5353 livres, 11 batz et 6 sols seulement dans la caisse de la ville [3], alors que ses avances jusqu'au 30 juin à la Chambre administrative se montaient à 13 098 livres et 8 batz [4] ; ses débours de juillet pour les troupes françaises atteignaient en tout

[1] AC Vevey, Aa 65, p. 242, 9 juin 1798.
[2] *Ibid.*, p. 239, 11 mai 1798.
[3] AC Vevey, Aa 66, p. 503, 3 septembre 1798.
[4] *Ibid.*, p. 506, 24 septembre 1798.

906 livres et 2 batz [1]. Il arriva une fois que le remboursement des fournitures françaises fut possible : le 20 mai 1800, à l'époque du passage de Bonaparte à Vevey, la Chambre administrative invita la commune de Vevey et celles qui avaient des créances contre les Français à faire valoir leurs droits, car le moment semblait bien choisi pour obtenir un remboursement total ou partiel [2]. La ville reçut en effet une somme de 3214 livres, 9 batz et 5 rappes du Bureau des finances du canton, mais seulement le 11 février 1801 [3]. Puis à la fin de décembre 1802, elle reçut encore l'avis que Guillaume, commissaire des guerres du district, allait lui rembourser un bon de 654 livres et 8 batz [4], mais le paiement ne fut effectué que le 2 mars 1803 [5].

La Chambre de régie devait donc subvenir à la plupart des dépenses, et au régime des fournitures continuelles, les recettes ne pouvaient plus égaler les sommes sortant de la caisse. La Municipalité trouvait injuste que ces dépenses ne fussent supportées que par les copropriétaires de Vevey, alors que la perception de la finance dite « d'habitation » qui frappait les non-copropriétaires de la ville avait été suspendue sur l'ordre du Directoire helvétique [6]. C'est pourquoi elle décida de répartir plus équitablement les dépenses locales entre la population tout entière de Vevey [7] et présenta son projet à l'assemblée générale des citoyens actifs le 2 janvier 1801 [8] : il consistait en une contribution personnelle pour laquelle la population était divisée en sept classes et en une taxe sur les maisons de 3 batz par fenêtre vitrée. L'assemblée et surtout son objet ne provoquèrent que peu d'empressement chez les Veveysans, car « nombre de citoyens quittaient l'assemblée » juste avant le vote et l'on ne compta que cent vingt-six votants pour accepter le projet de taxation. Sitôt qu'elle eut obtenu ce résultat, la Municipalité procéda à la levée de l'imposition locale ; mais les rentrées ne s'effectuaient qu'avec

---

[1] AC Vevey, Aa 66, p. 505, 17 septembre 1798.
[2] ACV, H 104, t. II, 20 mai 1800 : « Le moment est propice pour en obtenir le rembours en tout ou en partie des administrations françaises, pendant qu'elles sont encore a portée. »
[3] AC Vevey, Aa 67, p. 372, 11 février 1801.
[4] AC Vevey, Aa 69, p. 266, 29 décembre 1802.
[5] *Ibid.*, p. 298, 2 mars 1803.
[6] ACV, H 104, t. I, 28 février 1799.
[7] AC Vevey, Aa 67, p. 327, 5 novembre 1800.
[8] *Ibid.*, p. 356, 2 janvier 1801.

une grande lenteur et le 18 février, elle adressa aux reliquataires une sévère mise en garde [1].

Les opposants étaient nombreux et l'on en trouvait même dans les rangs des copropriétaires, qui ne voulaient pas payer cette imposition puisque leur caisse l'avait fait jusqu'alors ; ainsi la Régie avait reçu au début de février une lettre signée par cinquante-deux copropriétaires formant le « Cercle du Marché » qui demandaient que les contributions extraordinaires fussent payées pour les copropriétaires au moyen des fonds communs ; cette proposition fut refusée [2]. Malgré les appels de la Municipalité au civisme des citoyens, les gens ne se pressaient pas de régler leurs impôts, si bien qu'il fallut menacer les reliquataires de recourir aux gagements pour faire rentrer leur contribution [3]. Même ces menaces furent vaines, car la population qui avait dû supporter tant de dépenses et de manque à gagner depuis la révolution vaudoise, estimait qu'elle avait été l'une des plus éprouvées du canton et refusait de se laisser encore imposer pour rétablir les finances de la commune. Les simples habitants étaient d'avis que c'était à la ville de subvenir aux dépenses au moyen de ses revenus gérés par la Régie, tandis que les copropriétaires pensaient que cette dernière n'avait qu'à avancer leur propre contribution. Les esprits s'aigrissaient et ces divergences d'opinion entre les autorités et la population trouvèrent un exutoire à l'assemblée convoquée le 17 avril 1801 ; elles furent à l'origine des troubles qui interrompirent la séance. Le rapport que Perdonnet adressa au préfet éclaire les faits :

> « Il vient de se passer un événement dans cette commune qu'il m'est sans doute douloureux d'etre obligé de vous denoncer, mais si de tels abus sont tolérés, c'est fini, nous sommes plongés dans la plus affreuse annarchie ; voici le fait.
>
> » La Municipalité ayant decidé, conformement a la loi, de lever une contribution sur la totalité des habitans de la commune, pour survenir [*sic*] aux depenses locales, les citoyens actifs furent assemblés *ad hoc* il y a plus de trois mois et consentirent a la proposition qui leur en fut faite, quoiqu'il y eut déja alors de la rumeur. On proceda de suitte a la perception. Une petite partie seulement s'empressa de s'acquiter,

---

[1] AC Vevey, Aa 67, p. 407, 18 mars 1801.
[2] AC Vevey, C 156, 4 février 1801.
[3] AC Vevey, Aa 67, p. 407, 18 mars 1801.

mais malgré le nombre des publications et d'explications réitérées dès lors, la majeure partie est restée en arriére. Les coproprietaires particuliérement se sont ligués en assés grand nombre pour s'y refuser et ont présenté en dernier lieu une pétition a la Régie, demandant qu'elle devoit pourvoir a ces fraix. La Régie les convoqua il y a huit jours pour leur répondre, j'assistai a l'assemblée, le citoyen Demelet, président, s'y donna beaucoup de paine pour expliquer de nouveau la chose, en leur présentant l'état de pénurie ou se trouvoit la caisse, les avances considérables qu'elle avoit faites jusqu'a présent, l'impossibilité de les continuers, l'urgente necessité de survenir [*sic*] aux dépences, enfin la loi qui étoit claire a cet égard ; il chercha a leur faire envisager ce payement comme une simple avances, en leur promettant que dès qu'on pourroit dresser un état précis des biens de la commune, on leur partageroit les revenus, puisque la loi défendoit le partage des capitaux.

» Tout fut inutille, il leurs permit malheureusement de discuter, bientot ce fût un vrai cahos, il fallut lever la séance qui fut renvoyée de huitaine.

» Aujourd'hui donc on s'est rassemblé ; j'ai eu soin de m'y rendre aprés avoir convenu avec le président de ne pas permettre de discussion, puisqu'il en étoit déja resulté du trouble et que d'ailleurs la loi s'y opposoit et ne permettoit a ces assemblée que des délibérations par assis ou levés et non point des discussions.

» On leur a présenté cette fois un tableau exact des depences et recettes dont le resultat offre un deficit d'environ seize mille livres ; malgré cela, le président leurs a proposé encore, pour calmer si possible les esprits, de payer aux coproprietaires le minimum de la contribution, soit pour chacun six ou quatre livres, ce qui ayant été mis en délibération a été refusé. Ils ont voulu alors recommencer a discuter, quoiqu'ils fussent prévenu par le président que la loi ne le permettoit pas ; je m'y suis donc opposés au nom de la loi, il en est résulté un brouhaha affreux, il n'a plus été possible de me faire entendre, mon autorité a été complettement méconue, des insultes sont mêmes parties de divers côtés, et quelques-unes m'ont été adressée personnellement, en criant : « a bas le tiran » ; sur quoi j'ai pris le parti de me retirer pour venir vous en faire mon rapport et vous en porter une plainte formelle dont je demande satisfaction au gouvernement qui a descidément été méconu en ma personne. » [1]

---

[1] ACV, H 397/586, lettre du 17 avril 1801.

Cette prose écrite dans un moment d'agitation et inspirée par un amour-propre blessé ne manque pas de saveur ; elle montre aussi que certains Veveysans de bonne extraction pouvaient être de fort mauvaises têtes.

La réponse du préfet ne se fit pas attendre : il ordonnait à Perdonnet d'enquêter immédiatement sur les événements et de s'enquérir auprès des membres de la Municipalité et de la Régie des noms des perturbateurs. Il ne se faisait pas faute au reste de reprocher au sous-préfet son manque de présence d'esprit, ni de critiquer la mollesse du président De Mellet [1]. L'affaire fut portée jusqu'au ministre de l'Intérieur Rengger et à celui de la Justice Meyer ; les deux ministres préconisèrent de faire citer les coupables devant le Tribunal de district [2]. Mais une fois le procès engagé, la cause traîna de semaine en semaine, car les prévenus avaient laissé la procédure de police criminelle s'avancer jusqu'au point du jugement pour se raviser à ce moment-là et requérir en leur faveur la marche du procès civil [3]. Dès lors ce procès mal engagé tourna au détriment des autorités veveysannes ; il dura jusqu'en juillet 1802 : une issue favorable à la Municipalité était tellement compromise que Kuhn, ministre de la Justice, conseilla au préfet du Léman de régler l'affaire à l'amiable [4]. C'est cette voie que la Municipalité dut se résoudre à suivre.

Quant à la levée de l'imposition locale, elle était toujours au même stade en été 1801, ce qui força la Municipalité à demander officiellement au préfet national le droit de recourir à la force

---

[1] ACV, H 56, t. I, p. 29-31, 18 avril 1801 : « J'ai lu avec attention votre rapport du 17 courant, reçu ce matin, sur les assemblées tumutueuses [*sic*] des coproprietaires de votre comune des 10 et 17 de ce mois et je ne puis vous dissimuler que quelque soit la considération dont je suis pénétré pour les vertus, les lumiéres et les talens distingués du citoyen Demellet, président de la Régie, il a évidemment à se reprocher d'avoir, contre les termes de la loi, non seulement permis mais invité les coproprietaires à parler sur la question tandis qu'il eût dû imposer silence au premier d'entr'eux qui eût élevé la voix... Enfin il falloit aussi le 17 dissoudre l'assemblée du moment où elle n'écoutoit plus vôtre voix et dévenoit une réunion anarchique. Je ne puis aussi vous taire, Citoyen Sous-Préfet, qu'une partie de ces observations vous concernent car vous étiez là pour vous opposer hautement, déja le 10, à tous ce qui pouvoit être proposé, permis ou fait en contravention aux loix... »

[2] ACV, H 397/588 et 589, lettres des 24 et 30 avril 1801.

[3] ACV, H 397/591, lettre du 4 septembre 1801.

[4] ACV, H 397/569, lettre du 16 juillet 1802 ; ACV, H 397/570, lettre du 26 juillet 1802 : « Je ne vois que deux partis à prendre, ou de s'arranger avec ceux qui font partie contre le fisc pour les frais, ou de passer expédient à défaut de fondement pour continuer les poursuites juridiques. »

armée [1] ; il lui était pourtant loisible de se servir des gagements pour assurer la rentrée des impôts mais « les voyes juridiques sont effectuées avec autant de lenteur que d'indifférence et dès là insuffisantes » ; c'est pourquoi, le 10 février 1802, la Municipalité, « malgré son éloignement pour les voyes de rigueur », priait le préfet de l'autoriser à employer les exécutions militaires et la permission lui fut donnée aussitôt [2]. En outre, elle s'était décidée, vu l'état de ses finances, à lever une imposition communale supplémentaire se montant aux trois quarts de la taxe personnelle déjà appliquée. Cette nouvelle fut accueillie avec encore moins d'empressement.

L'exécution militaire consistait à envoyer une troupe de soldats helvétiques, généralement originaires du canton, et à répartir les hommes chez les particuliers qui refusaient de s'acquitter ; on devait fournir aux soldats le vivre et le coucher ainsi que quelques batz par jour jusqu'à ce que l'on se décidât à régler ses dettes [3]. Cette méthode fut utilisée à plusieurs reprises à Vevey pour faire rentrer les impositions ordonnées par le gouvernement helvétique, car les gens se pressaient peu. Ils savaient pertinemment qu'aussitôt qu'ils auraient réglé leur dû, une nouvelle imposition serait levée. En définitive, l'exécution militaire se révéla peu satisfaisante. Cette lutte de patience entre l'administration et les reliquataires était désavantageuse pour le gouvernement : trop de gens étaient en retard pour le paiement de leurs contributions et les troupes chargées par le préfet de l'exécution dans le canton étaient trop peu nombreuses. Les reliquataires cherchaient à gagner du temps, ne payant qu'au dernier moment une modeste

---

[1] ACV, H 397/592 et 593, lettres des 23 et 25 septembre 1801.

[2] ACV, H 397/567, lettre du 10 février 1802 ; ACV, H 56, t. I, p. 156, 12 février 1802 ; AC Vevey, Aa 69, p. 134-135, 10, 14 et 17 février 1802.

[3] ACV, H 55, p. 348-349, 18 janvier 1801 : « Vous êtes prévenu qu'après demain 20 courant la colonne mobile actuellement dans cette commune, de retour de son excursion dans les districts d'Echallens, Orbe, Yverdon, Grandson, Cossonay, Aubonne, Rolle et Morges où elle a produit le meilleur effet, partira pour se rendre dans le district d'Aigle en passant par le votre où elle sera à votre disposition. Vous profiterés de sa présence pour faire rentrer le trois pour mille de la Chambre administrative qui pourrait être en retard ainsi que les censes arrérages ; vous préviendrés les reliquataires que s'ils ne s'exécutent sur le champ, surtout ceux qui sont aisés, vous leur enverrés des troupes qui seront entiérement à leur charge jusqu'au complet payement des impots... » Voir aussi *ibid.*, p. 350-351, 20 janvier 1801.

partie des impositions, car ils savaient bien que la colonne mobile était attendue dans d'autres districts pour les mêmes motifs [1].

La Municipalité qui avait réussi à percevoir *manu militari* quelques reliquats de la première imposition communale, décida d'atténuer l'usage de la force en ne faisant payer que les reliquataires les plus aisés, et de suspendre provisoirement l'exécution pour ceux qui étaient dans la gêne [2]. Mais les reliquataires s'obstinaient à ne pas régler leurs taxes, malgré les objurgations des autorités, et il fallut une fois de plus faire appel à l'armée au mois de mai 1802. Le résultat fut médiocre et la Municipalité dut enregistrer une vive protestation du citoyen Blanchenay aîné, gros commerçant de Morges, établi et marié à Vevey depuis de nombreuses années ; bien qu'il figurât depuis longtemps sur le rôle des citoyens actifs de Vevey, il refusait d'acquitter la seconde imposition et se plaignit avec éclat à la Chambre administrative [3]. La Municipalité essaya à nouveau de demander l'aide de la force armée le 8 janvier 1803, sans toutefois aboutir à un résultat tangible [4] ; et peu avant l'installation du gouvernement issu de l'Acte de Médiation, elle annonçait à la population qu'elle allait recourir à une nouvelle imposition locale pour couvrir le déficit de 1000 livres environ que révélait un compte de la caisse communale, établi le 16 mars par les municipaux Couvreu, Collomb et Curchod [5].

Ainsi, pendant toute la durée de la République helvétique, la Municipalité dut faire face avec des moyens de fortune au problème lancinant du déficit des recettes communales. Elle dut lutter sur plusieurs fronts : contre le gouvernement tout d'abord qui, poussé par un souci légitime de démocratie, voulait supprimer les taxes et droits féodaux qui grevaient l'économie du pays. Ce faisant, il ne se rendait pas compte qu'il portait atteinte à des revenus communaux très difficiles à remplacer ; on sait d'ailleurs qu'il resta à mi-chemin de ces mesures et qu'il autorisa des com-

---

[1] ACV, H 56, t. I, p. 49-50, 11 et 12 mai 1801 ; p. 149, 15 janvier 1802 ; p. 190, 26 avril 1802 ; p. 303-304, 24 août 1802. *Ibid.*, t. II, p. 28-29, 11 décembre 1802 ; p. 37, 17 décembre 1802 ; p. 47-48, 28 décembre 1802 ; p. 52, 30 décembre 1802 ; p. 64 et 66, 17 et 20 janvier 1803.

[2] AC Vevey, Aa 69, p. 144, 12 mars 1802.

[3] *Ibid.*, p. 183 et 189, 15 et 26 mai 1802.

[4] *Ibid.*, p. 274, 8 janvier 1803.

[5] *Ibid.*, p. 303, 16 mars 1803.

munes, dont celle de Vevey, à percevoir encore certaines redevances. La Municipalité eut à lutter aussi contre l'excès de dépenses qu'occasionnait la présence ou le passage à Vevey des troupes françaises dont les intendants et les quartiers-maîtres exigeaient le maximum de fournitures des communes où ils séjournaient ; bien souvent les protestations étaient vaines et il fallait payer en numéraire ou en nature.

La Municipalité put compter sur la caisse de la Régie tant qu'il y eut des fonds en suffisance ; néanmoins elle sut toujours défendre avec âpreté et très courageusement les intérêts de ses administrés face à des officiers supérieurs français qui ne s'embarrassaient guère de scrupules. Enfin la lutte la plus difficile fut celle qu'elle dut mener contre certains éléments de la population qui, las d'être sans cesse rançonnés d'une façon ou d'une autre, refusaient d'être encore taxés par leur propre commune et qui avaient pris le parti de ne plus rien payer du tout. Dans ces conditions, la gestion des finances de la ville sans un trop gros déficit fut un véritable tour de force accompli par la Municipalité.

La situation économique

Avant la révolution vaudoise, Vevey avait joui d'une position extrêmement favorable pour le commerce et la ville avait développé ses relations au-delà des frontières du Pays de Vaud et même de l'ancienne Confédération. Les armées françaises qui traversaient Vevey utilisaient les mêmes routes qui avaient apporté à la ville sa prospérité, celles qui reliaient la France à Milan et les pays septentrionaux au Piémont [1]. Mais l'intervention des armées de la République française en Savoie, au Piémont et en Lombardie mit fin à l'ère de prospérité dont bénéficiaient les quelques manufactures veveysannes, l'artisanat et surtout le commerce. Les débouchés traditionnels coupés, l'activité économique de la ville connut une période de récession qui persista durant le régime de l'Helvétique et même bien au-delà, jusqu'au rétablissement des relations douanières normales après le Congrès de Vienne. Un regard jeté sur cette situation à Vevey

---

[1] ROBERT JACCARD, *La révolution industrielle dans le canton de Vaud*, Lausanne 1959, p. 12-13 et *passim*.

permettra de comprendre les difficultés financières des autorités, aussi bien que les réticences de la population à payer ses impôts.

Le commerce.

Il existait deux sortes de commerce : d'une part le petit commerce à caractère régional qui répondait à la vocation de centre urbain de Vevey en suffisant aux besoins des communes environnantes de Cully à Villeneuve et des bords du lac à Châtel-Saint-Denis et Oron et qui s'appuyait sur un artisanat local ; D'autre part, le grand commerce, non seulement interrégional, mais international, qui avait été le facteur déterminant du développement de l'économie veveysanne.

La ville profitait de sa situation géographique pour exercer le commerce de transit ; nombreux étaient les commerçants de la catégorie dite des commissionnaires. Ces gens s'occupaient du passage des marchandises expédiées d'Allemagne en Piémont et même en Italie du Sud, de Lombardie en France et en Angleterre. Ce rôle de carrefour de distribution jouait aussi pour les exportations suisses provenant de régions proches, comme par exemple les expéditions de fromages de la Gruyère en France : des commissionnaires se chargeaient de l'entreposage à Vevey et du chargement sur les barques du Léman [1]. D'autre part, plusieurs maisons de commerce travaillaient comme grossistes ; elles importaient des marchandises de leur branche en grande quantité, soit d'Allemagne ou d'Angleterre, soit de ports de mer comme Dieppe, Boulogne, Rouen, Le Havre, Marseille, et fournissaient les détaillants de la région qui trouvaient chez elles des conditions de paiement favorables et un choix étendu, avantages dont ils n'auraient pu jouir s'ils avaient dû faire venir les marchandises eux-mêmes ; ces maisons de commerce étendaient même leur réseau de distribution en Valais, dans le Val d'Aoste et en Suisse alémanique [2]. Il n'était pas rare d'ailleurs de les voir accomplir des opérations de banque, car le cercle étendu de leurs correspondants en Suisse et à l'étranger leur permettait de s'en charger. Enfin, le commerce des vins de la région, déjà fort estimés en

---

[1] AC Vevey, Aa 65, 15 février 1799 ; Archives du Tribunal du district de Vevey, 1er registre criminel, séances des 30 septembre et 3 décembre 1801.

[2] *Statistique du District de Vevey*, dans Notices d'utilité publique, t. II, Lausanne 1807, p. 25.

Suisse alémanique à l'époque bernoise, avait pris une grande importance à Vevey, surtout depuis l'abolition de la défense de faire entrer les vins forains sur le territoire communal. Cette mesure avait favorisé grandement le commerce des vins et la ville avait acquis très tôt dans cette branche une réputation de place de commerce florissante [1].

L'annexion du Piémont par les armées françaises, de même que les guerres du Milanais entre Français et Autrichiens fermèrent le débouché extrêmement favorable de l'Italie tandis que l'Angleterre avait mis sous séquestre, dès que la République helvétique était née, les biens suisses sur son territoire, provoquant une mesure de rétorsion similaire de la part des autorités helvétiques sur les biens insulaires, au début de mai 1798 [2]. Enfin le climat d'hostilité régnant entre la France et les Etats allemands avait perturbé là aussi, les relations commerciales normales. Les grandes maisons veveysannes furent durement touchées par les événements ; elles cherchèrent à se tourner vers la France pour y étendre leurs affaires et compenser ainsi en faible partie ce qu'elles avaient perdu ailleurs, mais cette nation pratiquait des tarifs douaniers protectionnistes et la conquête de ce nouveau marché se révéla vite illusoire.

La situation de maisons qui jouaient un rôle important sur la place telles que Collomb, Dietrich et Cie, Curchod, Corboz et Cie, les frères Collomb et Gex, Jean-Louis Ausset et fils, Jean-David Bridel et fils ou Jean-François Delom, devint de jour en jour plus délicate ; Curchod, Corboz et Cie et les frères Collomb et Gex, qui importaient des draperies et des tissus anglais pour les vendre en Italie, avaient les plus grandes peines à maintenir leurs importations malgré le séquestre [3]. Aussi bien le marché n'était-il plus constitué que par le Valais et par quelques rares exportations à Aoste [4], à Turin [5] ou à Livourne [6], ainsi que

---

[1] *Statistique du District de Vevey...*, p. 58-59.

[2] AC Vevey, Aa 66, p. 471, 7 mai 1798.

[3] ACV, H 49, t. III, p. 101, 7 décembre 1798 : « Les commerçans de Vevey attendent avec impatience les moyens d'obtenir des exceptions au dit sequestre qui gêne infiniment leurs rélations commerciales. » Voir aussi : ACV, H 49, t. II, p. 43, 4 juillet 1798 ; H 104, t. I, 14 juin et 6 juillet 1798.

[4] ACV, Ds 34, 3e registre, p. 300.

[5] ACV, Ds 50, min. n° 16, f° 12.

[6] *Ibid.*, min. n° 21, f° 6.

dans quelques villes de Lombardie. C'est pourquoi, lorsque des bruits coururent au printemps de 1801 sur l'annexion du Valais par la France, les commerçants de Vevey grands et petits s'agitèrent, car ils pensaient bien que ce dernier marché leur serait fermé, une fois que la France aurait élevé ses barrières douanières entre le Valais et la Suisse ; ils signèrent à plusieurs reprises des pétitions contre l'annexion et le préfet, qui ne pouvait prendre officiellement position sur la cession du Valais, les encouragea vivement à envoyer leurs remarques au gouvernement, quoiqu'il exprimât des doutes quant à l'influence de cette démarche [1]. Les négociants veveysans déléguèrent à Berne, pour plaider leur cause auprès du Conseil exécutif, le municipal Curchod et François Dietrich ; comme ce voyage concernait aussi le sort de l'ensemble de la ville, la Municipalité leur accorda le remboursement de leurs frais de déplacement [2]. Leur requête n'eut bien entendu aucun succès.

L'exportation des vins restait la seule branche qui n'était que peu touchée par les événements politiques : le marché était constitué principalement par les cantons alémaniques comme Berne, Soleure, Lucerne, l'Argovie et même Zurich, Saint-Gall, la Thurgovie et la Souabe allemande. Cette exportation était pratiquement la seule qui pût contrebalancer dans les paiements les nombreux articles qu'il fallait importer [3].

Quant au petit commerce, il trouvait, nous l'avons dit, sa clientèle à Vevey et dans l'ensemble du district, d'où les gens venaient les jours de marché faire leurs achats, une fois par semaine ; il en était de même lors des quatre foires annuelles de Vevey. Si le petit commerce ne souffrait pas directement de la récession du grand trafic international, il était par contre fort éprouvé par la présence des troupes françaises qui nécessitaient des dépenses considérables de la part de la population et des

---

[1] ACV, H 55, p. 386, 5 mars 1801 : « Je n'ai rien d'officiel sur l'échange du Valais avec la République françoise, mais il me paroit qu'il y a assés d'indices sur la probabilité de cet événement pour engager les négociants à adresser leurs reclamations au gouvernement, non que nous puissions espèrer qu'elles empêchent la chose, si elle est sérieusement demandée, mais pour donner lieu, au cas que cela soit, à quelques conditions favorables... » Cf. aussi ACV, H 56, t. I, p. 14-15, 23 mars 1801.

[2] AC Vevey, Aa 67, p. 404, 14 mars 1801.

[3] *Statistique du District de Vevey...*, p. 22.

autorités ; de ce fait, il pâtissait des difficultés financières qui étaient le lot de la plupart des habitants et nous n'en voulons pour preuve que le nombre de protêts dressés durant cette période, parce que tel ou tel négociant refusait d'honorer une lettre de change ; l'excuse était toujours la même : il n'y avait pas d'argent disponible.

L'artisanat et les manufactures.

Avant la révolution, les sept maîtres tanneurs de Vevey traitaient annuellement deux mille grands cuirs et cinq à six mille peaux de veau. Leur activité souffrit considérablement des événements : les maîtres-tanneurs ne travaillaient plus que la moitié des cuirs et des peaux à cause de la perte des marchés d'Italie, d'une part, et de la concurrence que leur faisaient les tanneurs de Genève, d'autre part. Ces derniers, qui pouvaient vendre en France des peaux brutes, achetaient en effet plus cher que les Veveysans. La ville comptait en outre un chamoiseur et un mégissier et chacun d'eux avait vu ses affaires se réduire de moitié. La raison principale de cette diminution était que les peaux de mouton et de chevreau, nécessaires aux gantiers, étaient achetées à tous prix et sur tous les marchés et envoyées à l'étranger après une légère préparation, pour le plus grand préjudice des artisans locaux [1].

Les manufactures de quelque importance n'étaient pas très nombreuses ; leurs relations commerciales ne s'étendaient guère au-delà du canton et ces exploitations ne comptaient que peu d'ouvriers et d'ouvrières en 1798. Il est difficile de donner un chiffre exact de celles qui existaient à Vevey, car il ne reste aucun état connu à ce sujet. On ne peut se baser que sur les tabelles communales dressées à Vevey lors du recensement de 1798 [2] et sur la *Statistique du District de Vevey* élaborée par la section veveysanne de la Société d'Emulation du canton de Vaud, et publiée en 1807. Les observations statistiques de cette notice ne portent que sur l'ensemble du district, de sorte qu'on ne possède que des chiffres approximatifs pour la ville elle-même ; mais on peut admettre que la plupart des manufactures et des ateliers

---

[1] *Statistique du District de Vevey...*, p. 23.
[2] ACV, Ea 14/348.

devaient se concentrer dans le périmètre urbain. La notice cite trois fabriques de colle dans le district, dont deux nous sont connues par l'opposition des voisins : un certain Paschoud fabriquait de la colle en pleine ville et il était en train de faire élever un autre bâtiment, derrière sa maison, pour y sécher sa production. Il prétendait avoir exercé son industrie depuis deux ans et être au bénéfice d'une patente. La Municipalité, qui reconnaissait l'existence d'autres établissements de ce genre dans la commune, se demandait néanmoins si elle ne pouvait pas interdire une nouvelle construction qui risquait de nuire aux propriétaires voisins [1]. D'après la *Statistique...*, on comptait en 1807 sept fabriques de chocolat et trois corderies dans le district, mais si le recensement de 1798 mentionne à Vevey plusieurs cordiers, il ne prouve l'existence en ville cette année-là que d'un seul chocolatier. Les tabelles mentionnaient en outre l'établissement de six peigniers en 1798 à Vevey, alors que la publication de 1807 n'en comptait plus que trois : les auteurs de celle-ci expliquaient cette diminution par le fait que les Français achetaient la corne brute dans les boucheries depuis que la Suisse était sous leur protectorat [2]. Quant à l'horlogerie qui, au cours du XVIIIe siècle, avait formé une maîtrise importante à Vevey, employant de 350 à 400 ouvriers, elle était tombée à un niveau très bas parce que le développement de cette même branche dans le comté de Neuchâtel et à Genève, à la fin du siècle, lui avait profondément nui ; enfin le coup de grâce lui avait été infligé par les barrières douanières protectionnistes qu'avait élevées la France, empêchant pratiquement l'horlogerie veveysanne de fournir ce marché. Durant toute la période républicaine, il ne restait plus à Vevey que 46 horlogers, gagnant chacun à peine de quoi vivre [3].

Ce rapide coup d'œil montre à quel point la situation économique de Vevey était médiocre et l'on comprend d'autant mieux les protestations de certains artisans contre l'installation dans cette ville de maîtres d'état étrangers qui risquaient encore de leur ôter leur maigre clientèle : ce fut le cas des maîtres chapeliers Mounet et Bérard qui envoyèrent, en vain du reste, le 11 février 1801 une

---

[1] ACV, H 371/A 21.
[2] *Statistique du District de Vevey...*, p. 24-25.
[3] *Ibid.*, p. 29-30.

pétition à la Municipalité contre l'établissement du chapelier Planche, originaire du département du Mont-Blanc [1]. Le cas se présenta aussi avec les deux seuls pharmaciens de Vevey, Levade et Baup, qui luttèrent avec acharnement pour empêcher le Français Véguelin d'ouvrir une troisième pharmacie : cette affaire dura de juillet 1801 à mars 1803 avec des péripéties et des coups de théâtre laissant l'avantage tantôt aux deux Veveysans tantôt à Véguelin [2]. Mais les plaintes les plus nombreuses des artisans aussi bien que des commerçants concernaient les marchands ambulants, les colporteurs et les artisans itinérants : d'après la lecture des registres municipaux, il semble bien qu'ils aient constitué une véritable plaie. Ils venaient soit du Piémont, soit de France et entraient facilement en Suisse depuis l'application du traité de commerce franco-helvétique. Les autorités s'étaient émues de cet état de choses et le préfet avait envoyé une circulaire aux sous-préfets, le 19 janvier 1799 ; se fondant notamment sur la loi du 29 octobre 1798 sur l'établissement des étrangers, il rappelait que les colporteurs devaient avoir une patente absolument en ordre sous peine d'expulsion [3]. A l'invite du Bureau cantonal des domaines, les négociants de Vevey envoyèrent un mémoire à la Chambre administrative. Dans ce document, le colportage était déclaré dangereux parce qu'il permettait d'éluder la surveillance de la police et qu'il pouvait dissimuler du recel et favoriser ainsi le désordre. En définitive, les colporteurs étaient jugés inutiles dans une ville qui abritait toutes les sortes de marchands et d'artisans désirables [4].

La police du commerce

La Municipalité exerçait dans le cadre de la ville une surveillance des divers corps de métiers, et particulièrement de ceux qui touchaient à l'alimentation de la population en pain et en viande [5]. Les boucheries étaient une propriété communale et un inspecteur était chargé de contrôler l'hygiène régnant dans les locaux et

---

[1] AC Vevey, Aa 67, p. 372, 11 février 1801.

[2] AC Vevey, Aa 69, p. 49, 129, 178, 195, 219, 267, 271, 281, 283, 295 et 299 ; Archives du Tribunal du district de Vevey, 1er registre, 23 mars 1803.

[3] ACV, H 52, p. 227-228, 19 janvier 1799.

[4] AC Vevey, Aa 67, p. 274, 30 juillet 1800.

[5] ACV, H 104, t. I, 16 février 1799.

d'assurer le respect du règlement. Le prix maximum de la viande était fixé de quinzaine en quinzaine après entente avec les bouchers par le Conseil des Soixante jusqu'au printemps 1799, et dès lors par la Municipalité. Un nouveau règlement des boucheries avait été mis à l'étude par le Bureau de Santé de Lausanne [1], mais en réalité celui qui fut appliqué dès le 1er mars 1802 avait été élaboré par une commission de la Municipalité nommée à cet effet [2]. L'amodiation des bancs des boucheries de Vevey était de trois ans — de deux seulement dès mars 1802 — et chaque année, en général aux premiers jours d'avril, on procédait au tirage au sort des bancs, car certains, mieux placés que d'autres, rapportaient davantage. Trois bouchers occupaient ceux de la Grande Boucherie, située entre la tour Saint-Jean et le lac, et la veuve d'un boucher tenait l'unique banc du Bourg aux Favres ; à partir de la mise en vigueur du nouveau règlement, quatre bouchers se partagèrent les places de la Grande Boucherie pour 132 livres chacun par an [3].

Les bouchers étaient soumis à une imposition qui consistait à fournir deux livres de viande ou la contre-valeur à l'inspecteur des boucheries pour chaque grosse pièce de bétail tuée ; cette perception lui servait d'honoraires. En mars 1800, les bouchers refusèrent de s'acquitter en prétendant que la taxe était présentement au-dessus de leurs moyens et ils persistèrent dans cette attitude pendant une année entière, malgré une sévère mise en garde de la Municipalité [4] et l'intervention du Tribunal de district [5] ; ce différend ne fut réglé qu'en mai 1801, lorsqu'ils eurent accepté de payer à nouveau leur redevance [6]. La Municipalité eut souvent affaire aux bouchers pour des motifs disciplinaires, particulièrement au sujet du respect du prix de la viande, car ils se plaignaient continuellement de vendre à perte s'ils se conformaient aux taxes [7]. Ainsi le boucher Jenny fut-il censuré le 11 juin 1798 « pour avoir vendu au-dessus de la taxe », sur plainte déposée contre lui au Conseil des Soixante ; on le menaça de

---

[1] ACV, H 104, t. I, 28 février 1799.
[2] AC Vevey, Aa 69, p. 141, 1er mars 1802.
[3] AC Vevey, Aa 66, p. 555, 11 mars 1799.
[4] AC Vevey, Aa 67, p. 199, 6 mars 1800.
[5] *Ibid.*, p. 225, 23 avril 1800.
[6] AC Vevey, Aa 69, p. 25, 4 mai 1801.
[7] AC Vevey, Aa 65, p. 239, 7 mai 1798.

l'amende en cas de récidive [1]. Même la qualité de la viande était l'objet d'une surveillance attentive : la Municipalité infligea le 7 mai 1800 une amende de 20 batz au boucher Favre qui avait ajouté treize onces de jarret en surcharge pour deux livres et demie de viande de bœuf vendues au régisseur Blanc [2].

De leur côté les bouchers de Vevey avaient des droits qu'ils entendaient faire respecter : ils étaient seuls autorisés à vendre de la viande au détail sur tout le territoire communal et la Municipalité les soutenait en soulignant que c'était la seule façon de contrôler efficacement la qualité de la viande mise en vente. Or, nombre de gens transgressaient ce très ancien règlement et abattaient chez eux du petit ou même du gros bétail, le débitaient et vendaient la viande à leurs voisins ; le 1er mars 1799, les bouchers se plaignirent auprès des Soixante qu'un boucher du Gessenay amenait en ville des veaux tués, malgré la défense qui en était faite [3]. En mars 1800, la Municipalité acquit la preuve que huit personnes de la ville vendaient de la viande au détail ; elle demanda à la Chambre administrative des moyens coercitifs pour faire cesser ce manège et dans l'intervalle se contenta d'exhorter les délinquants à ne plus donner lieu à ce genre de plainte [4]. Quelques jours plus tard, le 27 mars, elle invitait les citoyens à dénoncer les contrevenants à la police des boucheries, vu les dangers qu'ils faisaient courir à la santé publique par leur manque d'hygiène ; elle ajoutait assez curieusement que la viande séquestrée serait remise aux dénonciateurs ou, en cas de refus, distribuée aux pauvres [5]. Enfin en 1802, alors que ces abattages clandestins étaient devenus pratique courante, les bouchers de Vevey réclamèrent une fois de plus une réaction des autorités contre certains particuliers qui offraient de la viande de veau de maison en maison ; la Municipalité décida que l'inspecteur des boucheries Knab se servirait des compagnons bouchers pour faire respecter le règlement et confisquer toute viande clandestine [6] ; on ne connaît pas le résultat de cette méthode, mais, coïncidence ou

---

[1] AC Vevey, Aa 66, p. 479, 11 juin 1798.
[2] AC Vevey, Aa 67, p. 233, 7 mai 1800.
[3] AC Vevey, Aa 65, p. 277, 1er mars 1799.
[4] AC Vevey, Aa 67, p. 201, 19 mars 1800.
[5] *Ibid.*, p. 204, 27 mars 1800.
[6] AC Vevey, Aa 69, p. 147, 17 mars 1802.

non, on ne trouve plus aucune mention de boucheries clandestines dans les registres à partir de cette date.

Il existait aussi un règlement pour les boulangeries : il concernait le prix du pain [1], sa qualité et son mode de fabrication. Il était donc du ressort de la Municipalité de fixer le prix du pain blanc, moyen ou noir suivant les fluctuations du marché du blé et la taxe, imposée pour chaque catégorie de pain, était affichée officiellement à la porte des boulangeries ; ainsi par exemple, le 28 juin 1798, le pain blanc devait être vendu cinq crutz (ou kreutzer) et demi la livre, le moyen quatre crutz et demi et le noir quatre crutz [2], d'où une protestation immédiate des boulangers à propos du prix du pain moyen sur lequel ils prétendaient perdre. Le boulanger Blaiser qui avait arraché le billet de la taxe affiché à la boulangerie Rossier, fut censuré et condamné à vingt batz d'amende [3]. Enfin un contrôle s'exerçait aussi sur la qualité de la marchandise mise en vente, et de temps à autre quelques membres de la Municipalité se présentaient sans avertissement dans une boulangerie, examinaient et goûtaient les différentes qualités de pain : on prenait bien soin d'observer la finesse de la pâte et son degré de cuisson [4].

Le contrôle des poids et mesures était aussi attribué à la Municipalité : il se faisait une fois l'an aux dates les plus variables et les amendes exigées des marchands qui n'avaient pas fait réparer leur balance faussée ou n'avaient pas changé leurs mesures défectueuses servaient à payer le déplacement des contrôleurs ; elles n'étaient du reste jamais très élevées [5]. De même, une fois par année, les deux médecins Convers de Vevey et Roulet de Corsier se rendaient chez les deux pharmaciens de la ville, les citoyens Baup et Levade ; ils vérifiaient le degré d'hygiène qui régnait dans leurs officines et la bonne conservation des drogues qui s'y débitaient [6].

---

[1] Dans une lettre adressée à la Chambre administrative, Perdonnet rappelait que c'était son père qui, une vingtaine d'années auparavant, avait établi la « credance » sur laquelle on se fondait encore pour la taxation, cf. ACV, H 104, t. I, 16 février 1799.

[2] AC Vevey, Aa 66, p. 484, 28 juin 1798.

[3] *Ibid.*, p. 485, 29 juin 1798.

[4] AC Vevey, Aa 67, p. 35, 15 mai 1799.

[5] AC Vevey, Aa 69, p. 55, 1er août 1801.

[6] AC Vevey, Aa 67, p. 35, 15 mai 1799, et p. 389, 4 mars 1801.

En 1798, Perdonnet signalait six auberges [1] ; les Trois Couronnes, près de la porte de la Villeneuve, le Lion Rouge et la Ville de Londres, situées à l'angle nord-ouest de la place du Marché, la Croix-Blanche à l'angle de la rue du même nom et de la rue du Bourg Franc, l'Etoile, au Bourg Franc et la Fleur de Lys, à la rue du Bourg de Blonay Dessous. A cette liste s'ajouta au cours de la période républicaine le Guillaume Tell qui s'ouvrit près du moulin du Sauveur, au bord de la Monneresse. Seules ces auberges avaient le droit de donner le vivre et le couvert. On cherchait aussi à rétablir dans toute leur force les anciens règlements sur la police des auberges et des pintes, afin de réprimer la dissolution et la licence ; on surveillait de près les heures d'ouverture et de fermeture et l'on réglait les danses et les jeux dans les auberges [2]. Les pintes se différenciaient des auberges en ce qu'elles n'appartenaient point à des cabaretiers de profession et qu'elles n'étaient exploitées qu'une partie de l'année : le droit de pinte était une prérogative des bourgeois de Vevey possédant des vignes qui pouvaient ainsi écouler leur propre production en la vendant au détail. Mais quand on voulait vendre du vin de cette façon, il fallait payer l'enseigne : le 18 décembre 1800, François-Louis Chollet comparaissait devant le tribunal sous l'inculpation d'avoir vendu du vin sans patente ni enseigne ; il se défendit en arguant que ce vin était de son cru, qu'il avait donc pensé pouvoir se permettre une telle vente, qu'il n'en avait que la quantité d'un demi-char et qu'il ne s'agissait pas d'une vente de longue durée ; son amende fut en conséquence réduite de moitié [3]. La Chambre administrative ayant décidé de n'accorder de patente qu'aux propriétaires capables de prouver qu'ils avaient joui du droit de pinte avant la révolution vaudoise, chacun d'eux dut demander à la Municipalité un certificat de moralité et d'ancienneté ; Perdonnet lui-même, qui possédait une pinte dans laquelle il avait placé un tenancier, dut se soumettre à cette obligation pour obtenir sa patente [4]. Dans la majorité des

---

[1] ACV, H 104, t. I, 8 mai 1798.
[2] *Ibid.*, t. II, 5 avril 1800.
[3] Archives du Tribunal du district de Vevey, 1er registre criminel, séance du 18 décembre 1800.
[4] AC Vevey, Aa 67, p. 378, 18 février 1801.

cas, les propriétaires confiaient leur pinte à un tenancier ou à des vendeuses de vin, comme le faisait Perdonnet.

Il existait enfin à Vevey une police de la navigation. En raison du mauvais état de la route entre Lausanne et Villeneuve, les barques du Léman assuraient la plupart des transports sous l'ancien régime. La ville possédait donc un port au Boitet, à l'est de la place du Marché, mais son aménagement laissait fort à désirer, car il n'était pas suffisamment protégé des coups de vent du sud-est ; un projet de construction de digue fut étudié en novembre 1798 sur le modèle de la jetée d'Ouchy récemment achevée [1] ; cependant l'affaire traîna jusqu'après la chute de la République helvétique.

L'ancien gouvernement avait édicté un règlement qui précisait les droits et les devoirs des bateliers veveysans et qui était resté en vigueur vaille que vaille après la disparition du régime bernois. Quatre barques appartenant à des gens de Vevey avaient seules le droit de charger les marchandises de la place au port du Boitet ; elles devaient partir régulièrement le jeudi de chaque quinzaine et aucun batelier étranger ne pouvait rien charger sans être tombé d'accord avec ceux de l'endroit qui devaient partir ; il était entendu évidemment que les bateliers d'autres ports étaient autorisés à amener à Vevey leurs propres marchandises. En contrepartie des avantages dont ils jouissaient, les Veveysans étaient tenus de respecter certaines règles, les unes interdisant la contrebande, les autres concernant le chargement maximum toléré sur les barques par mesure de sécurité. Mais le règlement perdait de plus en plus de sa valeur ; les bateliers en prenaient à leur aise et renvoyaient par exemple, sous toutes sortes de prétextes, le jour de leur départ selon leur intérêt ou chargeaient leurs barques plus que de raison pour arrondir leurs bénéfices. Perdonnet remarquait qu'ils n'étaient exacts sur la date de leur départ que lorsqu'ils pouvaient ainsi empêcher les bateliers étrangers de charger [2]. La Municipalité était fort embarrassée devant le règlement et ignorait jusqu'où allait sa compétence pour intervenir contre les chargements abusifs ; elle s'en ouvrit à la Chambre administrative, qui lui répondit que les anciennes

---

[1] AC Vevey, Aa 65, p. 258 et 264, 22 novembre et 12 décembre 1798.
[2] ACV, H 104, t. I, 28 juin 1798.

prescriptions devaient être maintenues et observées [1]. Mais ce n'était pas chose facile que de faire respecter un règlement tombé en désuétude, d'autant que les bateliers n'étaient guère de caractère accommodant ; le 21 janvier 1801, la Municipalité dut adresser une vive semonce aux citoyens Sénéchaud et Schaltebrand qui avaient surchargé leurs barques et tenu de « mauvais propos » sur les commis du port surveillant leur embarquement [2]. En décembre 1802, les municipaux Brélaz et Cailler déposèrent une plainte contre le batelier Monnerat et ses aides qui avaient surchargé leur embarcation et avaient insulté de surcroît ceux qui leur en faisaient la remarque [3]. Cet incident venait à la suite d'une longue série d'infractions commises par les patrons de barques ; en désespoir de cause, la Municipalité demanda au Département de justice et police un renforcement de ses pouvoirs. Le ministre l'invita dans sa réponse à élaborer elle-même le projet d'un nouveau règlement que le gouvernement ratifierait après examen [4]. L'étude fut entreprise avec une sage lenteur et n'était pas encore terminée en avril 1803.

L'ordre public

La présence des Français à Vevey souleva de nombreux problèmes d'ordre public : dans une certaine mesure, l'attitude brutale des soldats et leur intempérance provoquaient assez souvent des rixes et des désordres. De plus les sentiments qu'affichaient bon nombre de Veveysans furent aussi à l'origine de conflits entre la population et les troupes logées en ville. L'officier français chargé du commandement de place, qui théoriquement ne devait s'occuper que du maintien de l'ordre et devait être subordonné au sous-préfet, se considérait comme entièrement indépendant des autorités helvétiques et prenait des décisions ou intervenait sans en aviser personne, se conduisant comme le seul responsable de la sécurité publique, particulièrement dans les cas d'« insultes » envers les troupes françaises. Roberjot se distingua entre tous par

---

[1] AC Vevey, Da 2, p. 85, 22 octobre 1800 ; AC Vevey, Aa 67, p. 339, 26 novembre 1800.

[2] AC Vevey, Aa 67, p. 366, 21 janvier 1801.

[3] AC Vevey, Aa 69, p. 259, 8 décembre 1802 ; AC Vevey, C 157, 7 décembre 1802.

[4] ACV, H 397/571, 30 décembre 1802 ; ACV, H 56, t. II, p. 53-54, 31 décembre 1802. AC Vevey, Aa 69, p. 271 et 281, 5 et 26 janvier 1803.

ses actes arbitraires : le 30 août 1799, un jeune commis de la maison Corboz et Curchod nommé Levrier qui avait, de l'avis de Perdonnet, tenu des propos inconséquents à l'égard des Français, dans une pension où il mangeait avec des officiers de cette nation, fut convoqué par Roberjot qui tâcha de l'impliquer dans une vague histoire d'évasion de prisonnier. Perdonnet, alerté par le patron du jeune homme, eut les plus grandes difficultés à apaiser l'affaire [1]. Un incident assez semblable survint quand le commandant de place Jacquin fit arrêter un très jeune Veveysan du nom de Blache en janvier 1800 pour avoir eu quelques mots malheureux à l'égard des Français [2].

Pour éviter autant que possible les désordres et les disputes qui pouvaient naître le soir dans les établissements publics entre Français et indigènes, la Municipalité, appuyée par le sous-préfet, prit des mesures strictes au sujet de la fermeture des pintes [3]. Le 24 juin 1799, elle invita le chef de place Schweissguth à publier un ordre aux militaires tant français qu'helvétiques de quitter les cabarets à neuf heures du soir sous peine de châtiment [4] ; elle dut renouveler ces mesures à la fin de juillet, preuve que l'heure de fermeture n'était pas respectée [5]. Mais après le « scandale Seydoux » en octobre, où un partisan de l'ancien régime avait été molesté par une bande de jeunes gens ivres, elle se mit d'accord avec le chef de place Gallineau Gascq pour faire battre la retraite à sept heures du soir déjà pour les sous-officiers et les soldats et menaça les aubergistes et les pintiers d'une amende de vingt batz s'ils enfreignaient la défense qui leur était faite de servir à boire le soir [6].

Toutefois malgré ces précautions, Vevey fut à plusieurs reprises le théâtre de graves rixes où furent impliqués des militaires. La plus déplorable mit aux prises le 26 décembre 1799 quelques jeunes Veveysans du corps des grenadiers helvétiques avec des soldats de la compagnie Jossevel, tous originaires d'Yverdon et casernés à la salle de l'Arc. Le motif en était futile, mais incita les jeunes Veveysans, plus ou moins ivres, à s'armer de

---

[1] ACV, H 104, t. II, 31 août et 3 septembre 1799.
[2] *Ibid.*, 3 et 7 janvier 1800.
[3] AC Vevey, Aa 67, p. 8-10, 19 avril 1799.
[4] *Ibid.*, p. 69, 24 juin 1799.
[5] *Ibid.*, p. 105, 31 juillet 1799.
[6] *Ibid.*, p. 147, 12 octobre 1799.

leurs sabres pour aller attaquer les soldats de la caserne qui rispostèrent par quelques coups de fusil : le bilan fut de deux ou trois blessés dans les rangs des Yverdonnois et d'un mort chez les Veveysans. Une douzaine de ceux-ci furent incarcérés à Chillon et furent jugés par un Conseil de guerre en janvier 1800. Les condamnations ne semblent pas avoir été très sévères, car déjà le 14 janvier presque tous avaient été relâchés [1]. Puis en octobre 1801, une nouvelle série de rixes éclata entre de jeunes Veveysans et, cette fois, des soldats français de la garnison ; la Municipalité pria Chevenot, le chef de la place d'alors, de consigner les soldats pendant la nuit, tandis qu'elle exhortait la population au calme [2]. D'autres rixes se produisirent le soir du 12 octobre sur la place du Marché et la Municipalité prit alors des mesures plus énergiques : elle fit sillonner la ville par des patrouilles de soldats et par les sizeniers, adressa un nouvel appel au calme aux habitants et ordonna à tous les vendeurs de vin de fermer leurs débits à sept heures du soir jusqu'à nouvel avis [3]. Le général Amey s'émut fort de ces dissensions entre ses soldats et la population et écrivit une lettre au préfet dans laquelle il blâmait le peu de zèle des fonctionnaires [4]. A nouveau le 17 novembre, le général se plaignit au président Couvreu de ce que certains jeunes gens, arrêtés la veille au soir par le chef de place, à l'occasion d'un charivari, s'étaient rendus à la pinte Perdonnet où ils s'étaient répandus en récriminations contre les soldats français [5].

Un autre problème attirait l'attention de Perdonnet et de la Municipalité : une foule de mendiants et de vagabonds traînaient dans les rues de la ville. Déjà en avril 1798, la Municipalité avait intensifié le contrôle des passeports des étrangers qui s'introduisaient à Vevey sans autorisation [6] ; en été de la même

---

[1] ACV, H 104, t. II, 28 et 31 décembre 1799, 2, 3, 6, 7, 14 et 16 janvier 1800. AC Vevey, Aa 67, p. 171, 28 décembre 1799.

[2] AC Vevey, Aa 69, p. 89, 10 octobre 1801.

[3] *Ibid.*, p. 91, 14 octobre 1801.

[4] Les reproches du général Amey sont repris par le préfet, qui écrit à Perdonnet : « Comment est-il possible, Citoyen Sous-Préfet, qu'il ne se soit trouvé à Vevey le 12 courant, ni vous, ni votre lieutenant, ni aucun de ses aides, ou s'il s'en est trouvé, comment n'ont-ils pas volé à leur poste qui est toujours le lieu où il s'agit de rétablir la tranquillité publique et de ramener l'ordre... » cf. ACV, H 56, t. I, p. 120-121, 21 octobre 1801.

[5] AC Vevey, Aa 69, p. 101, 17 novembre 1801.

[6] AC Vevey, Aa 66, p. 463, 7 avril 1798.

année, Perdonnet signalait la présence en ville de nombreux Piémontais qu'il considérait comme des « gens sans aveu », ainsi que celle de marchands ambulants qui assiégeaient son bureau pour obtenir le renouvellement de leurs passeports [1]. L'année suivante, les événements malheureux du Valais et le pillage qui avait suivi, ainsi que la disette régnant en Savoie, contraignirent beaucoup de gens à s'en aller mendier leur pain sur les routes et dans des contrées plus favorisées. La Municipalité s'effraya de l'arrivée en groupes toujours plus nombreux de mendiants valaisans et surtout savoyards, amenés par les barques touchant Vevey ; elle décida en septembre d'empêcher ces gens de débarquer et de poursuivre en tribunal les bateliers qui les transporteraient dorénavant à Vevey [2]. Ce souci de surveiller les indésirables fut constant jusqu'en 1803, car l'afflux d'étrangers fut toujours aussi grand [3]. En particulier en juin 1801, la Municipalité étudia les moyens propres à réduire la mendicité à Vevey ; elle se résolut à surveiller les débarquements au port et à renvoyer les vagabonds par les mêmes bateaux qui les avaient amenés, au besoin en forçant les bateliers à reprendre le large ; d'autre part le prévôt et les maréchaussées devaient opérer une battue en ville, mettre la main sur tous les mendiants et vagabonds rencontrés, les enfermer dans des locaux de l'Hôpital, leur distribuer une soupe et les expédier par barque de l'autre côté du lac [4].

Cependant une stricte police ne devait pas seulement s'exercer à l'égard des Français ou des vagabonds, les autorités devaient aussi faire régner l'ordre parmi la population de la ville et en ces temps troublés ce n'était pas une sinécure. Perdonnet et la Municipalité se partageaient la tâche : au sous-préfet allaient les affaires les plus graves qui concernaient la ville, tandis que les autorités communales s'occupaient de la basse police. Pour ce travail, Perdonnet était assisté de son lieutenant et de ses deux aides sur le territoire de la ville, ainsi que des deux maréchaussées dont la mission consistait notamment à examiner les passeports des étrangers et à maintenir l'ordre les jours de foire ou de

---

[1] ACV, H 104, t. I, 18 août et 11 septembre 1798.
[2] AC Vevey, Aa 67, p. 128, 4 septembre 1799.
[3] *Ibid.*, p. 294, 3 septembre 1800. ACV, H 104, t. II, 14 février 1800 ; H 56, t. I, p. 68-69, 11 juin 1801 ; H 56, t. II, p. 68-69, 22 janvier 1803.
[4] AC Vevey, Aa 69, p. 46-47, 17 et 22 juin 1801.

marché [1]. Quant à la Municipalité, elle disposait d'un sergent de ville chargé de la police — Abram-Louis Roulet, nommé en avril 1799 — puis de deux dès septembre 1800 [2], ainsi que de quatre gardes de police dépendant du Tribunal de district ; en outre quatre guets patrouillaient dans les rues pendant la nuit. Enfin, un responsable à la tête de chaque sizaine de la ville, c'est-à-dire des différents quartiers, le sizenier, devait adresser à la Municipalité des rapports sur ce qui se passait dans son secteur. La Municipalité elle-même jouait son rôle d'organe de police en faisant comparaître devant elle les individus inculpés de fautes bénignes ; elle les renvoyait généralement avec une forte semonce ou les frappait d'une amende dans les cas de récidive. Les délits plus graves étaient déférés au Tribunal de district. Pour la période qui nous intéresse, deux tentatives d'incendie criminel nous ont été rapportées ; l'une eut lieu le 28 juin 1799 près des Halles de la ville. On avait découvert « sur du tan, un fer à cheval couvert d'une grosse masse de poix noire dans laquelle on avait entrelacé des allumettes » ; le fer à cheval donnait du poids et permettait de jeter de loin ce brandon, mais le foyer s'était éteint de lui-même [3]. La seconde tentative criminelle date du 5 août 1800 : le boulanger Weibel découvrit ce matin-là, à côté de la maison où il logeait, au Bourg d'Oron Dessous, un morceau d'étoffe à demi brûlé dans un tas de bois ; l'enquête n'amena aucun éclaircissement, et pas plus cette fois que la première on ne connut les raisons ni les auteurs du méfait [4].

Quant aux incendies accidentels, ils étaient beaucoup plus fréquents, trop, de l'avis de la Municipalité. Bien des habitants de Vevey n'avaient aucune notion de prudence et l'état de certaines cheminées était tel, qu'elles prenaient feu soudainement, provoquant de gros dégâts. Le 6 août 1800, le feu se déclara chez Jean-Pierre Champel, parce que ses alambics de distillation étaient placés trop près de ses écuries dont les parois étaient en bois, tandis que sa cheminée n'était qu'une installation de fortune [5]. Le 26 novembre suivant, un feu de cheminée éclata chez

---

[1] ACV, H 104, t. I, 6 février 1799.
[2] AC Vevey, Aa 67, p. 11, 20 avril 1799, et p. 294, 3 septembre 1800.
[3] *Ibid.*, p. 72, 29 juin 1799.
[4] *Ibid.*, p. 278-279, 7 août 1800.
[5] *Ibid.*, p. 275, 6 août 1800.

Elie Coulin au Bourg de Blonay Dessous : on l'exhorta après l'intervention de la pompe à feu à « éviter les dangers du feu » [1] ; les exemples sont encore nombreux. Pourtant la Municipalité faisait une fois l'an une visite des cheminées de la ville avec l'aide des sizeniers [2] et un ramoneur appointé par les autorités était chargé de nettoyer toutes les cheminées de la commune ; il s'acquittait mal de son office et il fallut le remplacer. Ce fut la crainte du feu qui poussa la Municipalité à conserver les quatre guets, dont les postes avaient été créés presque deux siècles auparavant, pour qu'ils pussent maintenir l'ordre le soir et signaler toute lueur suspecte. En effet, il ne faut pas oublier que de nombreuses maisons avaient leurs étages supérieurs construits en bois et que les granges en lattis se trouvaient encore en pleine ville, en particulier dans le quartier du Sauveur et le long de la Monneresse.

Il reste à dire quelques mots de la police des mœurs qui s'exerça avec beaucoup de conscience. Les anciens gardes du Consistoire, appelés sous la République gardes de police et attachés au Tribunal de district, étaient chargés de faire respecter les prescriptions religieuses et de veiller aux bonnes mœurs. La surveillance des heures d'ouverture et de fermeture des débits de vin le dimanche était alors très sévère ; la Municipalité, trouvant même que les anciennes ordonnances dans ce domaine n'étaient pas assez strictes, élabora un nouveau règlement de police en août 1801 [3]. On eut connaissance bientôt après de quelques infractions : le 2 septembre déjà, la vendeuse de la pinte Mestrezat ayant débité du vin pendant le service dominical dut payer deux francs « pour le rapport des gardes » [4] ; le dimanche 27 juin 1802, au cours d'une partie de barque sur le lac, des jeunes gens avaient été un « objet de scandale » à cause de la musique qu'ils faisaient et des « coups de canon » qu'ils tiraient au moment où l'on allait au sermon du matin ; ayant exprimé leurs regrets et un repentir sincère, ils furent condamnés à deux batz d'amende chacun [5] ; enfin le 16 février 1803, les frères Hildbrand furent

---

[1] AC Vevey, Aa 67, p. 337, 26 novembre 1800.
[2] *Ibid.*, p. 169, 18 décembre 1799, et p. 273, 30 juillet 1800.
[3] AC Vevey, Aa 69, p. 71-72, 19 août 1801.
[4] *Ibid.*, p. 78, 2 septembre 1801.
[5] *Ibid.*, p. 202, 7 juillet 1802.

cités en Municipalité et condamnés à vingt batz d'amende pour avoir chargé du vin pendant le sermon du dimanche précédent « et même relié des fustes assez près du temple pour empêcher l'exercice religieux » [1].

La Municipalité eut fort à faire aussi avec les femmes qui suivaient les troupes françaises. Perdonnet lui-même dut s'occuper d'une ribaude enfermée à Chillon à la demande du chef de bataillon Barbier « qui a passé ici avant hier, y a aussi fait conduire une femme de mauvaise vie qui suit sa troupe depuis plus de deux cents lieues et qui l'empoisonne ; avec priere de la garder sous clef jusques a ce que la colonne française ait passé » [2].

A la même époque, la Municipalité tâchait de chasser les Françaises de petite vertu qui logeaient dans les casernes avec les soldats, en écrivant dans ce sens au Conseil d'administration de la 110e demi-brigade [3]. Elle avait encore plus de soucis avec les filles de la région à qui la présence à Vevey de nombreuses troupes tournait la tête : elle déféra au Tribunal de district une certaine Meillate Oliver, originaire de Paudex, qui fut condamnée à deux ans de maison de correction par « une espece de convention avec elle et la Justice, son libertinage l'ayant reduite a devenir l'opprobe [*sic*] de la société et a ne pouvoir trouver aucun asile chez personne... » [4]. En 1802, la Municipalité prenait à partie le pintier Dutour pour qu'il se procurât une autre vendeuse dans la semaine, « vu les scandales fréquents qui avaient lieu dans sa pinte » [5] ; le 21 avril, elle réitérait cet ordre — car Dutour n'avait pas encore renvoyé ses vendeuses — et lui donnait un dernier délai pour se mettre en règle [6]. Et en date du 7 juillet de la même année, elle s'occupait encore d'un cas de ce genre : « La fille Lemp ayant dimanche dernier donné lieu à un scandale par sa mauvaise conduite récidivée avec des militaires français, il a été arrêté de la renfermer à l'Hôpital jusqu'à nouvel ordre, où la Chambre de régie a consenti qu'elle y serait entretenue à ses frais » [7]. On constate par ces quelques faits que les autorités

---

[1] AC Vevey, Aa 69, p. 294, 16 février 1803.
[2] ACV, H 104, t. II, 24 mai 1799.
[3] AC Vevey, Aa 67, p. 42, 19 mai 1799.
[4] ACV, H 104, t. II, 8 avril 1800.
[5] AC Vevey, Aa 69, p. 144, 10 mars 1802.
[6] *Ibid.*, p. 171, 21 avril 1802.
[7] *Ibid.*, p. 202, 7 juillet 1802.

entendaient maintenir fermement le niveau moral de la population et lutter contre tous les excès suscités par l'occupation étrangère et par les bouleversements politiques.

* * *

Le régime républicain avait apporté à Vevey la liberté et grâce à lui, la petite ville franchissait le seuil de l'époque contemporaine. Mais cette commune, comme tant d'autres, paya fort cher cette liberté : sa population avait dû se résoudre aux plus lourds sacrifices, à des privations qu'elle n'avait pu entrevoir auparavant. Le commerce, principale ressource de la ville, avait été ruiné par les guerres européennes entreprises par les troupes de la Révolution française et le fut encore pour longtemps, jusqu'au moment où les frontières s'ouvrirent à nouveau au trafic international après la chute de Napoléon. Vevey connut en outre tous les inconvénients de l'occupation étrangère, après avoir cru être débarrassée à jamais de contraintes extérieures avec la disparition du régime bernois. Mais elle trouva des hommes assez courageux pour préserver en toutes occasions les intérêts de la population, qu'ils fissent partie de la Municipalité, de la Chambre de régie, ou que ce fût encore le sous-préfet Perdonnet ; dans des circonstances critiques, ils surent rester à leur poste et accomplir leur devoir.

En définitive, l'Helvétique fut-elle un bien pour Vevey? En faisant la somme de toutes les difficultés que connut la ville durant le régime républicain, on peut en douter. Le seul point positif que l'on pourrait retenir est le fait que ce régime fit pénétrer dans l'esprit de la population non pas des idées nouvelles — on les connaissait à Vevey avant 1798 — mais un esprit plus moderne, un esprit libéral qui permit de redonner à Vevey, grâce au développement remarquable de l'industrie au cours du XIXe siècle, cette prospérité que lui avait amenée son rôle de place de commerce au siècle précédent.

ALFRED-ANDRÉ KRÄHENBÜHL.